

Enquête Publique
22/02/2024 - 25/03/2024

Demande Permis de Construire
Modification DUP

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2024
modifié le 23 février 2024

Dossier n° E23000218/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Département du FINISTERE

L'île MOLENE

**Rapport de l'Enquête Publique unique
relative au projet d'implantation d'une
centrale photovoltaïque au sol par la
« SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire »
nécessitant la modification de l'arrêté de
déclaration d'utilité publique relatif au
périmètre de protection immédiate des
eaux recueillies par l'impluvium de l'île
Molène**

Sommaire

1. Généralités.....	4
2. Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'impluvium d'île Molène.....	4
2.1 Nature et caractéristique du projet.....	5
2.2 Étude des impacts sur l'Environnement.....	9
2.2.1 État initial de l'environnement.....	10
2.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées.....	12
2.2.3 Évaluation des incidences Natura 2000.....	22
2.2.4 Dossier sanitaire Impluvium.....	22
2.2.5 Situation du projet vis-à-vis des plans et schémas directeurs.....	24
2.3 Les avis réglementaire sur la demande de PC.....	25
2.3.1 Avis de l'Autorité environnementale.....	27
3. Le projet de modification de la DUP de l'arrêté n°2008-2301 du 29 décembre 2008.....	28
3.1 Périmètre de protection de captage en au potable (AEP).....	28
3.2 Objet de la demande.....	28
3.3 Avis de l'hydrogéologue agréé.....	29
3.4 Étude d'impact.....	30
4. L'enquête publique unique.....	33
4.1 Contexte juridique.....	33
4.2 Les objets.....	33
4.3 Composition des dossiers d'enquête.....	33
5. Organisation de l'enquête publique.....	34
5.1 Nomination.....	34
5.2 Organisation de la participation du public.....	34
5.3 Publicité – communication.....	35
6. Déroulement de l'enquête.....	36
6.1 Travaux préparatoires.....	36
6.2 Déroulement des permanences.....	36
7. Les observations du public.....	37
7.1 Préambule.....	37
7.2 Observations portées sur le registre (R).....	37
7.3 Observations reçues par courriers électroniques (M).....	39
7.4 Observation orale (O).....	40
7.5 Documents.....	40
7.6 Bilan.....	40
8. Analyse des observations du public.....	41
8.1 Acheminement des câbles HTA.....	41

8.2 Impact sur le milieu naturel	42
8.3 Cadre de vie.....	42
8.4 Consommation électrique - Transition énergétique.....	42
8.5 Eau.....	42
8.6 Divers.....	43

Conclusions et Avis sur la demande de PC.....44

1. L'enquête publique.....	47
1.1 Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.....	47
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	47
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	49
2. Analyse thématique des observations du public.....	50
2.1 Acheminement des câbles	50
2.2 Impact sur le milieu naturel.....	52
2.3 Cadre de vie.....	54
2.4 Consommation électrique - Transition énergétique.....	56
2.5 Alimentation en eau potable.....	57
2.6 Divers.....	62
3. Autre thème non abordé par le public.....	63
4. Avis du Commissaire Enquêteur	65

Conclusions et Avis sur la demande de modification de la DUP 67

1. L'enquête publique.....	70
1.1 Le projet de modification de l'arrêté de DUP.....	70
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	70
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	72
2. Analyse du commissaire enquêteur.....	72
2.1 Justification de la demande de modification.....	72
2.2 Analyse de l'avis de l'hydrogéologue sur le projet de centrale photovoltaïque.....	73
2.3 Analyse de l'hydrogéologue sur les autres ressources en eaux.....	73
2.4 Divers.....	74
3. Avis du Commissaire Enquêteur	75

Annexes..... 77

Généralités

L'île de Molène s'est donné pour objectif d'alimenter à 100% son réseau électrique par des Énergies Renouvelables d'ici 2030.

En 2015, TRANSENERGIE a réalisé une étude de préfaisabilité afin d'identifier le potentiel solaire des toitures et des zones artificialisées de l'île. Par la suite, deux sites se sont dotés d'installations photovoltaïques en toitures : les cabanes de goémoniers réhabilitées et le bâtiment de production d'EDF SEI (en cours d'aménagement).

La Société d'Économie Mixte « Énergie en Finistère » et la commune de Molène souhaitent poursuivre la transition énergétique entamée sur l'île en renforçant la production d'énergies renouvelables locales. Cette unité de production d'électricité d'une puissance prévue installée d'environ 700 kWc, concerne une emprise photovoltaïque active de 3 870 m².

La SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire porte le projet d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol sur l'impluvium de l'île de Molène et sollicite la délivrance d'un permis de construire pour un projet de parc photovoltaïque soumis à évaluation environnementale.

Le projet d'implantation nécessite la modification de la déclaration d'utilité publique de l'arrêté préfectoral n°2008-2301 du 29 décembre 2008. La communauté de commune Pays d'Iroise sollicite cette modification afin d'adapter les prescriptions du périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène.

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'impluvium d'île Molène

Cadre juridique et réglementaire :

Le dossier de demande de permis de construire est portée par la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire. Créée en 2020 et présidée par la SEML Énergies en Finistère, elle a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables d'origine solaire par des installations situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI).

La société dispose d'un capital de 600 000€, réparti à 52,5 % pour la SEML Énergies en Finistère et 47,5% pour la CCPI.

Le projet est soumis à évaluation environnementale au titre L.122-1 du Code de l'environnement. « Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale. »

Le projets soumis à une telle étude sont définis à l'annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. La rubrique 30 de cette annexe précise que, sont soumis à évaluation environnementale, les « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire- installations au sol d'une puissance de égale ou supérieure à 250 kWc »

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Tableau 1 : Rubrique de l'annexe 1 de l'article R122-1 du Code de l'Environnement concernée par le projet

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

Conformément à l'article R.414-9 du Code de l'environnement, le projet doit également faire l'objet d'une évaluation au titre des incidences sur les sites Natura 2000.

Le projet se situe au sein du site classé de l'Archipel de Molène et à proximité immédiate du site inscrit de l'île de Molène et ses Lédénez Vraz et Vihan.

L'île Molène a une superficie de 75 ha, une largeur inférieure à 1,5 km et n'est pas connectée au réseau métropolitain continental. Dans ce cadre, le projet de parc photovoltaïque fait l'objet d'une demande de dérogation après accord du représentant de l'État dans la région vis-à-vis de la loi Littoral.

2.1 Nature et caractéristique du projet

Localisation du projet

Le projet se localise sur l'île de Molène entre l'île de Ouessant et le continent. Il s'implante dans une zone vide d'habitation, sur l'impluvium de l'île, à l'ouest du bourg.

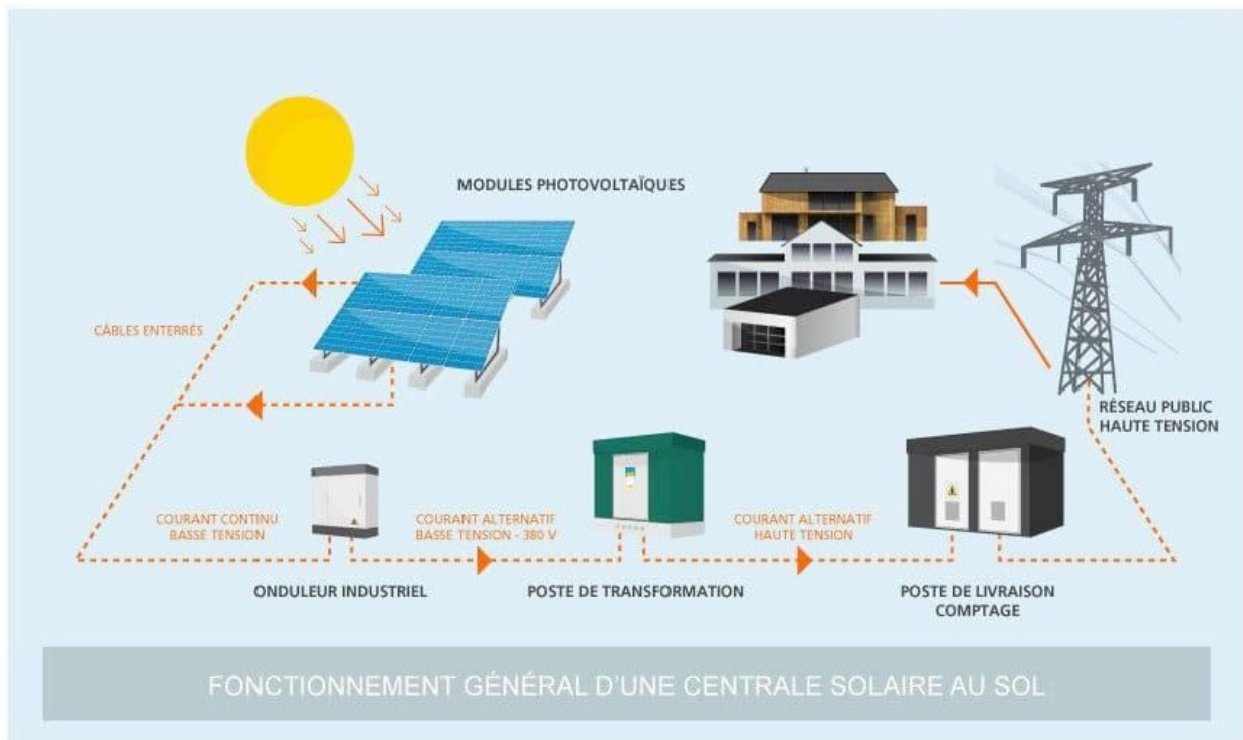
La commune de l'île de Molène n'est pas couverte par un cadastre.



Source : dossier d'enquête

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Principe de fonctionnement d'une centrale solaire au sol



Source : dossier d'enquête

Caractéristiques techniques du projet

Le projet consiste en la mise en place de 2 083 modules photovoltaïques bi-verre de puissance unitaire 380Wc, soit une puissance totale de 791,54 kWc.

Le support des modules photovoltaïques permet le maintien sur la structure primaire et un acheminement des eaux collectées au niveau de la jonction des modules.

Un cheneau, en acier inoxydable, en bas de pente collectera les eaux pluviales issues des modules et du système de fixation.

Une vanne 3 voies jouera le rôle de by-pass en cas de maintenance ou d'incident sur la centrale.

Des chemins de circulation permettront un accès au personnel d'entretien, l'accès se fera par une passerelle « treillis » avec ligne de vie pour minimiser l'impact de l'ombrage.

La structure primaire sera en acier inoxydable. Des plots bétons seront réalisés et les fondations strictement souterraines seront dimensionnées. Une étude géotechnique doit valider ce type de fondation, le cas échéant, une solution sur pieu pourra être envisagée.

L'installation des chemins de câbles sera réalisée suivant les préconisations du constructeur. Ils seront fixés sur la structure métallique sous les modules et ne seront pas en contact avec les eaux pluviales.

Le projet nécessite la création d'un poste onduleur/transformateur et un poste de livraison dans un seul local séparé. Ce local sera adjacent au local technique déjà construit pour le traitement des eaux pluviales et situé en dehors de la zone de collecte des eaux pluviales.

Ce local aura une emprise au sol d'environ 30 m². Il comprend : les onduleurs photovoltaïques, le tableau général basse tension, le transformateur et le poste électrique de livraison.

Les câbles HTA achemineront le courant électrique, par tranchée creusées de 70 à 90 cm de profondeur, depuis le local technique jusqu'à la centrale EDF située à 300 m.

Un bassin de rétention d'eau-sécurité incendie sera réalisé en périphérie, en fin de chantier.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Dossier n° E23000218/35 Tribunal Administratif de Rennes

6/78

Le site n'étant pas clôturé, il sera ajouté environ 300 m linéaires de clôture avec un portail d'accès. Le système de surveillance sera composé de caméras avec enregistrement et pourra être complété par une alarme anti-intrusion au niveau des locaux techniques. Il est également prévu la pose d'une caméra avec projecteur infrarouge, située au dessus du local technique avec détection périphérique de 360 °.

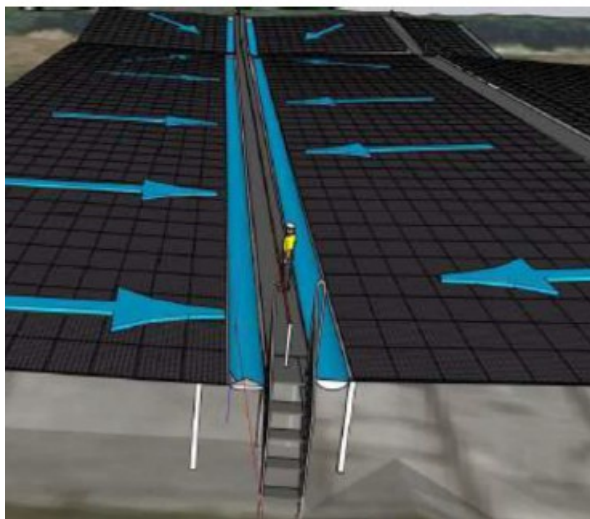
Cette installation permettra de produire une énergie totale de l'ordre de **790 Mwh/an**, ce qui représente **58 % de l'électricité consommée sur l'île**.

Pour mémoire, l'unité kWh est la quantité d'électricité produite par les panneaux solaires et le kWc (Kilowatt crête) représente la puissance de l'installation dans des conditions optimales (les meilleures journées de l'année).

Plan d'implantation du projet



Schéma de circulation de la récupération de l'eau (vue côté ouest)

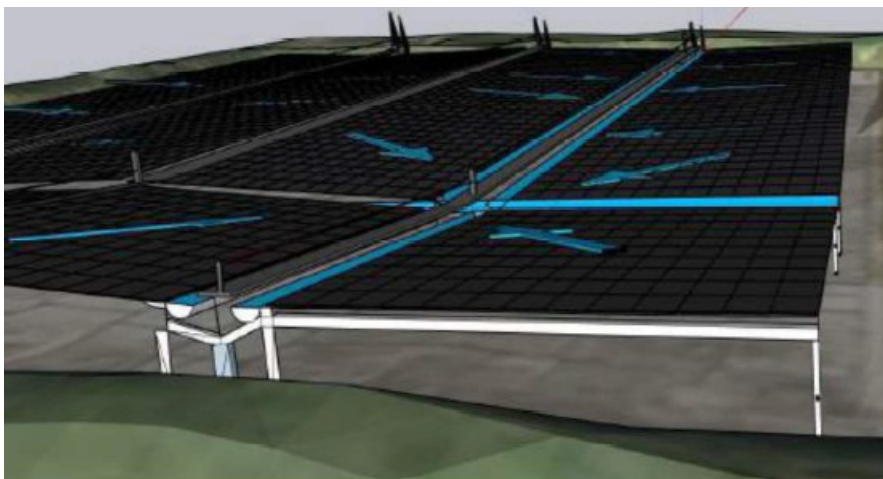


Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

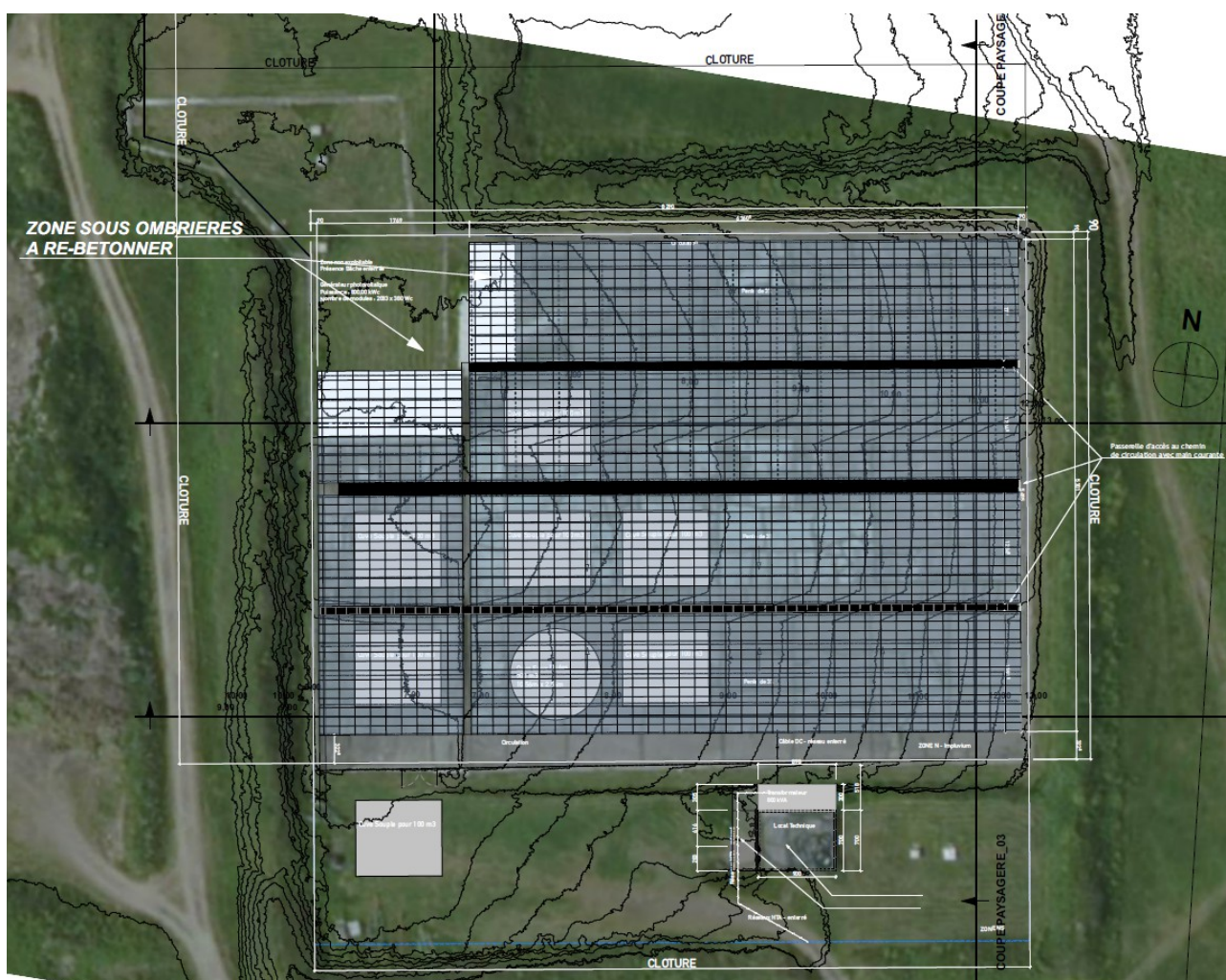
Dossier n° E23000218/35 Tribunal Administratif de Rennes

7/78

Schéma de circulation de la récupération de l'eau (vue côté est)



Plan de masse



Source : dossier d'enquête

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Dossier n° E23000218/35 Tribunal Administratif de Rennes

Pendant la période travaux (10 semaines en septembre et octobre), la consommation en eau sera d'environ 800 m³.

Afin de palier au manque d'eau potable issue de l'impluvium pendant les travaux, deux bâches seront installées :

- une cuve rigide en acier galvanisé de 200 m³.
- une cuve circulaire en acier galvanisé de 600 m³.

Ce nouveau stockage supplémentaire d'eau rempli par les surplus de collecte en hiver, permettra de couvrir les besoins de septembre et octobre sur la période de travaux.

En phase d'exploitation, la cuve de 600 m³ servira comme stockage supplémentaire d'eau brute (compensant les pertes liées à la réduction de surface de collecte).

En phase de maintenance ou d'incident, la cuve de 200 m³ sera utilisée pour stocker l'eau potentiellement polluée et ne pas l'injecter sur l'unité de potabilisation.

Les infrastructures liées au chantier seront situées au droit du stade de football, à proximité.

Pendant la phase d'exploitation, la maintenance préventive consistera en une visite technique annuelle réalisée par un professionnel du photovoltaïque.

Un entretien régulier des installation photovoltaïque, du collecteur d'eau et un remplacement des équipements défectueux est prévu.

La phase de démantèlement de l'installation est décrite.

Justification du projet

L'île de Molène s'est dotée d'un programme de transition vers l'énergie propre en mars 2020.

Depuis 2021, l'île bénéficie d'un éclairage publique solaire au travers de l'installation de 30 m² de panneaux photovoltaïque sur le toit de la centrale thermique EDF ainsi qu'un système de stockage de l'électricité pour alimenter les luminaires.

Courant 2016, des panneaux solaires ont été installés sur la toiture du central téléphonique d'Orange, fournissant environ 25 % de l'énergie consommée par le central. Ils peuvent également prendre le relais en cas de coupures d'électricité sur l'île.

En 2018, l'île a remplacé ses lampadaires vieillissants par des éclairage à LED.

C'est dans le cadre et pour répondre aux objectifs de transition énergétique, que la commune d'île Molène cherche des solutions de production d'énergie renouvelable, et plus particulièrement des projets de centrales de production d'énergie à partir du photovoltaïque. Le projet de parc sur l'impluvium aboutirait à 50 % d'énergie renouvelable dans le mix énergétique, permettant ainsi d'atteindre en partie les objectifs de la programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

2.2 Étude des impacts sur l'Environnement

Les éléments repris dans ce chapitre sont tirés des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.

Le projet soumis à l'étude a fait l'objet de concertation et les sensibilités environnementales du site ont été prises en compte. L'étude d'impact a pour but d'évaluer les conséquences du projet sur l'environnement et les mesures retenues pour en limiter l'impact suivant la méthodologie présentée à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

Les périmètres d'étude définis dans le cadre de cette étude sont :

- l'aire d'étude immédiate correspondant au périmètre de l'impluvium , appelée également aire d'étude,
- l'aire d'étude communale correspondant au territoire de l'île Molène,

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- l'aire d'étude intermédiaire : périmètre de 3 km autour de l'impluvium, prenant en compte l'environnement proche,
- l'aire d'étude éloignée : périmètre de 10 km intégrant les éléments issus de la bibliographie.

2.2.1 État initial de l'environnement

Le milieu physique est résumé dans le tableau ci-dessous :

MILIEU PHYSIQUE	
CLIMAT	L'ensoleillement est favorable pour l'implantation du parc photovoltaïque. L'irradiation solaire est de 1155 kWh/m ² par an.
RELIEF ET TOPOGRAPHIE	L'aire d'étude se situe sur un léger dénivelé.
GEOLOGIE, PEDOLOGIE ET LES RISQUES ASSOCIES	Aucun enjeu est recensé au niveau de l'air d'étude
INVENTAIRE BASIAS	3 sites industriels en activité susceptible d'être polluant pour l'environnement autour de la zone d'implantation du parc photovoltaïque.
INVENTAIRE BASOL	Répertoire 2 sites qui se trouvent à 10 km de l'aire d'étude, sur l'île de Ouessant
MASSES D'EAU SOUTERRAINES	Elles contribuent à l'alimentation des sources et de certains cours d'eau. Elles sont exploitées pour la consommation humaine (eau, potable), l'agriculture (irrigation) et l'industrie (eau industrielle). Est présente dans l'air d'étude une seule masse d'eau souterraine. Une seule masse d'eau est présente dans l'air d'étude : Bassin versant du Léon. Le risque inondation par remontée de nappe est nul. Le captage d'eau potable sur l'île est possible grâce à un impluvium, un puit et 3 forages. L'enjeu de la ressource en eau est fort puisque l'emprise du projet se situe au niveau de l'impluvium
MASSES D'EAU SUPERFICIELLE	L'île de Molène est concernée par la masse d'eau côtière Iroise. Les objectifs de qualité de cette masse sont atteints selon le SDAGE Loire Bretagne.
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION	La zone d'implantation du projet ne se situe pas au sein d'un périmètre du plan.

Source: dossier d'enquête

Le milieu naturel inventorié :

L'île de Molène est située au sein :

- du Parc Naturel Marin d'Iroise
- du Parc Naturel Régional d'Armorique.

Le site étudié ne fait pas partie de la réserve naturelle d'Iroise.

Elle est concernée par deux zones Natura 2000 :

- une zone Spéciale de Conservation (ZSC) : Ouessant-Molène FR5300018
- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Ouessant-Molène FR 5310072

Trois Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont recensées. Dont une ZNIEFF de type I à proximité immédiate du site. Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs de superficie en général assez limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional.

Le site est également à proximité de deux Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ces sites sont rattachés au réseau Natura 2000 (directive Oiseaux).

La biodiversité ordinaire :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en Bretagne définit les orientations pour préserver et remettre en bon état la trame verte et bleue régionale afin de freiner le déclin de la biodiversité. Les

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

grands ensembles de perméabilité (GEP) sont des territoires présentant une homogénéité en ce qui concerne les possibilités de connexions entre milieux naturels. L'aire d'étude fait partie du GEP n° 28 : « Les îles bretonnes ».

Au niveau, du diagnostic écologique des inventaires faune et flore ont été réalisés sur une année biologique. Ils ont montré le faible intérêt du site pour les espèces. En effet, la présence de la dalle en béton ne présente aucun intérêt spécifique. Les seules espèces observées étaient uniquement en stationnement ou en transit.

Il est important de noter la présence d'une espèce exotique envahissante, l'Ail triquètre observés sur les talus aux abords de l'impluvium.

Les abords du périmètre d'étude ne présentent pas d'intérêt spécifique et les enjeux sont considérés comme faibles.

Paysage et patrimoine :

L'île Molène appartient à l'unité paysagère des « Îles et Îlots ». Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Les îles ont une forte identité en raison de leur isolement et de leur proximité avec la mer, qui conditionne les paysages.

La zone d'implantation du parc se situe au niveau de la zone tampon entre la zone bâtie et la frange littorale. Le talus entourant le site constitue un masque visuel important, l'impluvium n'étant visible que depuis l'entrée du site.

On recense un monument classé : le phare de Kereon situé à environ 6 kilomètres de l'île Molène.

Le site se situe au sein du site classé de l'Archipel de Molène et à proximité immédiate du site inscrit de l'île de Molène et ses Lédénez Vraz et Vihan.

Milieu humain :

La commune de l'île de Molène est soumise aux prescriptions du Plan local d'urbanisme approuvé en 2006. L'objet du projet doit être en accord avec les orientations du Plan d'aménagement et de Développement Durable (PADD) et plus principalement l'orientation « Habitat et service ». L'installation de la centrale photovoltaïque contribue à développer les réseaux communaux et l'indépendance énergétique de la commune.

L'aire d'étude se trouve au sein de la zone N. Ce secteur limite très fortement les possibilités de construction et ne permet pas explicitement la construction du projet photovoltaïque. Néanmoins, dans le règlement du PLU l'article reste vague sur le détail de la catégorie de projets correspondant à « certains ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique ». Cette catégorie peut donc très probablement s'appliquer au projet étudié, même si ça n'est pas explicite.

Le local électrique ainsi que l'emplacement du réservoir souple sont situés en zone NS. La réfection du local électrique peut être considérée comme compatible avec le PLU si la production d'électricité est comptée comme une activité économique.

Le réservoir souple, n'impose aucune atteinte au sol, ni béton ni matériaux artificialisants, il ne s'agit pas d'une structure en dur. Néanmoins l'article N1 du PLU impose que les activités, dans la zone NS soient explicitement autorisées dans l'article N2, ce qui n'est pas le cas ici. L'incompatibilité au PLU étant très fine, les services concernés de la préfecture et de la communauté de communes se sont prononcés en faveur de la compatibilité du projet au PLU.

On recense 2 types de servitudes au sein de l'impluvium :

- un site classé
- la protection des eaux potables.

L'essentiel du parc habitable est composé de résidence secondaire. La majorité des habitations se localisent sur la moitié est de l'île. Les habitations les plus proches de l'aire d'étude se localisent à 100 m à l'est. L'aire d'étude n'est pas concernée par une urbanisation future.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Le cadre de vie est résumé dans le tableau ci-dessous :

ENJEUX	DESCRIPTION
QUALITE DE L'AIR	Le caractère insulaire et l'absence de trafic permettent de supposer que l'île de Molène respecte tous les objectifs de qualité et recommandations OMS. La qualité de l'air présente un enjeu faible
AMBIANCE SONORE	Aucun enjeu
VIBRATION	Aucun enjeu
ASSAINISSEMENT – EAUX USEES	Aucun enjeu
GESTION DES DECHETS	Enjeu modéré, par rapport à la situation insulaire de la zone d'étude. Des précautions devront être prises lors de la phase chantier pour l'évacuation des déchets
EMISSIONS LUMINEUSES	La pollution lumineuse étant très peu marquée sur l'île et plus particulièrement au niveau du site, un enjeu élevé est identifié.
ONDES ELECTROMAGNETIQUES	Une seule antenne relais est présente dans un rayon de 450 m environ de l'emprise du projet. Pour le reste, elles sont situées à plus de 10 km. L'enjeu lié aux ondes électromagnétiques est faible.

Source: dossier d'enquête

Production et consommation d'électricité :

L'île de Molène n'est pas raccordée au continent, comme ses voisines Ouessant et Sein. Les moyens de productions d'électricité sur l'île reposent actuellement essentiellement sur trois groupes électrogènes fonctionnant au fioul.

La production d'électricité sur l'île représente donc un enjeu majeur.

Alimentation en eau potable :

La commune dispose de ressources propres pour l'alimentation en eau potable de la population, composées d'un impluvium et de forages. L'impluvium permet de produire environ 50% du volume annuel nécessaire pour la consommation en eau potable de la commune, soit environ 3 000 m³.

De nombreuses habitations à Molène possèdent une citerne d'eau potable de volume moyen 14 m³, totalisant un volume de 3 167 m³ de stockage d'eau de pluie (226 citernes).

L'impluvium couvre les besoins en eau en hiver (forte pluviométrie et faible demande- 250 à 550 m³/mois) et les pompes de forages viennent en appoint l'été (1 000 h/an de fonctionnement) pour les périodes de plus fortes demandes liées au tourisme (750 à 1 250 m³/mois).

L'approvisionnement en eau est géré par la SPL Eau du Ponant.

2.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche de développement durable via l'autonomie énergétique de l'île au travers d'un parc photovoltaïque.

Développée dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur, la démarche (ERC) repose sur trois principes : Éviter les impacts potentiels, ensuite Réduire les impacts qui n'ont pu être évités et si nécessaire Compenser les impacts résiduels, après application des mesures de réduction et d'évitement.

Impact et mesures liées au milieu physique

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Climat et émission de gaz à effet de serre	Faible à moyen	Phase chantier	Nul : pas de modification du climat local				Pas de mesure spécifique	Nul
			Non significatif à faible : Emission de GES		X		Les engins présents sur le site répondront aux normes européennes sur l'émission de polluants. Une utilisation raisonnée des moteurs sera faite, en évitant notamment le fonctionnement à vide. Une révision régulière des moteurs permettra une optimisation de la consommation de carburant.	Non significatif
			Faible : risques liés au climat		X		Fixation des matériaux au sol afin d'éviter qu'ils soient emportés en cas de vent fort. Présence d'extincteurs sur chantier au cas où la foudre s'abattra sur les éléments métalliques du chantier.	Nul à faible
		Phase exploitation	Nul : pas de modification du climat local				Pas de mesure spécifique	Nul
			Positif				Pas de mesure spécifique, le projet étant considéré comme une mesure en lui-même (production d'énergie renouvelable et diminution de la consommation de fioul)	Positif
			Faible : risques liés au climat				Mise au point d'un plan d'intervention, de signalisation et d'une procédure d'intervention. Mise à disposition d'extincteurs, d'une citerne souple et d'autres équipements pour la lutte contre les incendies.	Non significatif
Relief et topographie	Faible	Phase chantier	Non significatif : modification de la topographie du sol		X		Pas de terrassement ni de modification du modelé du terrain naturel du site	Non significatif
			Faible : tassement du sol		X		Minimisation de l'emprise du chantier Stockage des matériaux échelonné dans le temps Remise en état du site via un décompactage des sols tassés	Non significatif
		Phase exploitation	Nul				Pas de mesure spécifique	Nul
Géologie, pédologie et risques associés	Faible à moyen	Phase chantier	Nul : mouvement de terrain				Pas de mesure spécifique	Nul
			Modéré à fort : pollution accidentelle		X		Présence sur site de kit anti-pollution, sacs et bacs étanches et couverts, etc. Excavation puis évacuation des terres polluées vers un centre de traitement spécialisé Stockage des hydrocarbures dans un local étanche et approvisionnement des engins sur une aire étanche avec rétention	Faible
		Phase exploitation	Faible : pollution accidentelle lors de l'entretien des panneaux	X			Lors de l'entretien des panneaux, les eaux utilisées pour le nettoyage seront récupérées par le système de gouttière puis stockée à part. Aucune eau potentiellement polluée ayant circulée sur les panneaux ne sera déversée sur le sol.	Non significatif

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Eaux souterraines et risques associés	Faible	Phase chantier	Moyen à fort : pollution accidentelle		X		Les mesures applicables pour préserver le sol sont également valable pour les eaux souterraines et superficielles. De plus, sont prévues les mesures suivantes : - Installations de chantier à l'extérieur du site - Nettoyage régulier des installations de chantier - Installation d'une citerne d'eau amovible pour les besoins en eau du chantier	Faible
		Phase exploitation	Faible		X		Veille régulière des installations En cas d'incident ou lors d'un entretien, les eaux collectées seront envoyées en dehors de l'impluvium dans une cuve d'eau « polluée ».	Non significatif
Eaux superficielles et risques associés	Faible	Phase chantier	Faible : imperméabilisation des sols	X	X		Maitrise et bonne gestion des méprises du chantier	Non significatif
			Fort : écoulement des eaux de surface		X		Mise en place d'un assainissement pluvial	Faible
			Faible à modéré : pollution accidentelle		X		Les mesures applicables pour préserver le sol sont également valable pour les eaux souterraines et superficielles.	Faible
		Phase exploitation	Nul : écoulement des eaux de surface		X	X	L'écoulement des eaux de pluie sera rétabli mais les modalités de recueil vont changer : les eaux de pluie seront recueillies après ruissellement via des gouttières installées sur les panneaux.	Nul
			Faible à modéré : pollution accidentelle		X		Les mesures applicables pour préserver le sol et les eaux souterraines sont également valable pour les eaux superficielles. D'autres mesures sont à noter : - Utilisation de la solution de by-pass (vanne 3 voies) - Les traces de carburant et d'huiles seront au niveau du sol et ne seront pas mélangées avec les eaux captées qui sont collectées à une hauteur de 2m environ	Faible
Raccordement électrique	Moyen	Phase chantier	Moyen : réalisation des tranchées		X		Les terres mobilisées pour réaliser les tranchées de câblages seront réutilisées pour les combler. Il n'y aura pas de terre excédentaire devant être évacué du site.	Faible
			Faible à Moyen : pollution accidentelle		X		Des mesures limitatives et des moyens d'action seront mis en œuvre afin de pouvoir évacuer immédiatement tout déversement accidentel (mesures présentées dans les parties relatives aux sol, eaux souterraines et superficielles).	Faible
		Phase exploitation	Nul				Pas de mesure particulière	Nul

Impact et mesures liées au milieu naturel

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Flore/Habitat	Faible	Phase chantier	Faible	X			L'implantation du parc est réalisée sur une dalle de l'impluvium et limite l'impact sur les espaces naturels. Seul 117,39 m ² de prairie sont impactés par le projet	Nul
				X				
				X				
					X			
Avifaune	Faible	Phase chantier	Faible		X		L'implantation du parc est réalisée sur une dalle de l'impluvium et limite l'impact sur les espaces naturels. Seul 117,39 m ² de prairie sont impactés par le projet	Nul
			Modéré si travaux réalisés en période de nidification	X			Suivi du chantier par un écologue et travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction	Faible
		Phase exploitation	Faible			X	Plantation d'une haie autour du parc photovoltaïque	Nul
Mammifère	Faible	Phase chantier	Faible	X			Pose d'une clôture anti-intrusion	Nul
			Faible	X			L'implantation du parc est réalisée sur une dalle de l'impluvium et limite l'impact sur les espaces naturels. Seul 117,39 m ² de prairie sont impactés par le projet	Nul
			Modéré si travaux réalisés en période de reproduction X				Suivi du chantier par un écologue et travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction	Faible
		Phase exploitation	Faible			X	Plantation de haie pouvant servir de refuge et de lieu de reproduction et d'alimentation	Nul
Amphibien	Faible	Phase chantier	Très faible	X			Choix de la variante la moins impactante sur les habitats naturels	Nul

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
				X			Suivi du chantier par un écologue et travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction	Nul
		Phase exploitation	Très faible			X	Plantation de haie pouvant servir de refuge et de lieu de reproduction et d'alimentation	Nul
Reptile	Faible	Phase chantier	Très faible	X			L'implantation du parc est réalisée sur une dalle de l'impluvium et limite l'impact sur les espaces naturels. Seul 117,39 m ² de prairie sont impactés par le projet	Nul
				X			Suivi du chantier par un écologue et travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction	Nul
		Phase exploitation	Très faible			X	Plantation de haie pouvant servir de refuge et de lieu de reproduction et d'alimentation	Nul
Entomofaune	Faible	Phase chantier	Faible	X			Choix de la variante la moins impactante sur les habitats naturels	Nul
				X			Suivi du chantier par un écologue et travaux réalisés en dehors des périodes de reproduction	Nul
		Phase exploitation	Faible			X	Plantation de haie pouvant favoriser la présence d'insectes	Nul
Chiroptères	Faible	Phase chantier	Très faible	X			Choix de la variante la moins impactante sur les habitats naturels	Nul
		Phase exploitation	Très faible			X	Plantation de haie pouvant servir de corridor de chasse	Nul
Continuité écologique	Faible	Phase exploitation	Faible				Création d'un corridor avec la plantation de la haie	Nul

Impact et mesures liées au paysage et au patrimoine

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Contexte paysager	Faible	Phase chantier	Faible à moyen : visibilité du chantier	X	X		Les zones de stockage de matériaux et des engins de chantier se feront sur une emprise la plus limitée possible. Le chantier sera maintenu dans un état propre et rangé régulièrement.	Faible
		Phase exploitation	Non significatif				Pas de mesure significative	Non significatif
Patrimoine culturel et protégé, archéologie	Moyen	Phase chantier	Faible à moyen	X	X		Dépôt d'un Permis d'aménager Demande d'autorisation de travaux en site classé et accord de l'ABF Toute découverte archéologique fortuite sera immédiatement déclarée et conservée en l'attente de décision du service compétent qui prendra toutes les mesures nécessaires de fouille ou de classement, conformément à la réglementation en vigueur	Faible
		Phase exploitation	Non significatif	X			Le talus de 3 m entourant le site va constituer un masque visuel important, le parc et les éléments le composant ne seront visibles qu'à partir de l'entrée.	Non significatif
Raccordement	Faible à moyen	Phase chantier	Faible à moyen : visibilité du chantier				Cf. mesures en faveur du contexte paysager et du patrimoine protégé.	Faible
		Phase exploitation	Nul				/	Nul

Impact et mesures liées au milieu urbain

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Plan Local d'Urbanisme	Fort	Phase chantier	Fort	X			Les mesures préconisées en phase chantier en faveur de la protection des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles s'appliquent également ici.	Faible
		Phase exploitation	Modéré	X			La mise en place du projet n'est pas compatible avec : - Le règlement du périmètre de protection du captage en eau potable. Une demande de mise en compatibilité de ces deux règlements est nécessaire.	
Habitats	Faible	Phase chantier	Faible : dérangement des habitants		X		Horaires de chantier adaptés Pas de travail de nuit	Non significatif
		Phase exploitation	Nul				Pas de mesure spécifique	Nul

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Population et emploi	Faible	Phase chantier	Positif : retombées économiques			X	Les acteurs du chantier resteront sur l'île de Molène le temps de la phase chantier.	Positif
		Phase exploitation	Positif : économie d'argent pour la production d'électricité sur l'île				Pas de mesures spécifiques	Positif
Activité économique	Faible	Phase chantier	Non significatif : limitation du nombre de touristes présents sur l'île		X		Choix des entreprises dans la commune ou les îles / communes limitrophes afin de favoriser les emplois locaux.	Non significatif
		Phase exploitation	Nul			X	Visite de la centrale photovoltaïque opérationnelle proposée aux riverains. Mesures de communication et d'information : développement d'un projet pédagogique de sensibilisation aux énergies renouvelables pour les enfants ou organisation d'une exposition présentant le projet	Nul
Occupation du sol	Faible à moyen	Phase chantier	Fort : impluvium et stade de foot non opérationnels		X		Informations des habitants de l'île des actions de prévues	Faible
			Faible : nettoyage du site avant chantier et à la restitution du site		X			Faible
		Phase exploitation	Positif : impluvium fonctionnel et production d'énergie renouvelable				Pas de mesure spécifique	Positif
Raccordement électrique	Faible à moyen	Phase chantier	Fort : travaux en zone N / Ns et SUP				Les mesures préconisées en phase chantier en faveur de la protection des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles s'appliquent également ici. La mise en place du projet n'est pas compatible avec : - Le règlement du périmètre de protection du captage en eau potable. Une demande de mise en compatibilité de ces deux règlements est nécessaire.	Faible
			Moyen à fort : travaux à proximité immédiate des habitations				Horaires de chantier adaptés Pas de travail de nuit	Faible à moyen
		Phase exploitation	Fort : raccordement en zone N / Ns et SUP			X	La mise en place du projet n'est pas compatible avec : - Le PLU et son règlement écrit ; - Le règlement du périmètre de protection du captage en eau potable. Une demande de mise en compatibilité de ces deux règlements est nécessaire.	Faible
			Nul : occupation des sols				Pas de mesure spécifique	Nul

Impact et mesures liées au transport et déplacement

Thématiques	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Accès à l'île et au site	Faible	Phase chantier	Moyen : accès via des liaisons maritimes		X		Organisation des transferts de matériaux et d'engins de chantier afin de ne pas impacter le trafic fluvial	Faible
		Phase exploitation	Nul				Pas de mesure particulière	Nul
Mobilité et routes	Faible	Phase chantier	Faible à moyen : accès possible via des chemins étroits mais praticables		X		Les mesures appliquées à la protection du relief et de la topographie s'appliquent également ici. Une signalisation adaptée sera mise en place afin de prévenir les pratiquants des chemins de la présence potentielle d'engins de chantier.	Non significatif
		Phase exploitation	Nul				Pas de mesure particulière	Nul
Raccordement	Faible	Phase chantier	Moyen		X		Une signalisation adaptée sera mise en place et les habitants seront prévenus à l'avance des dates du chantier.	Faible
		Phase exploitation	Nul					Nul

Impact et mesures liées au cadre de vie et santé humaine

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Qualité de l'air	Faible	Phase chantier	Moyen : émissions de polluants	X	X		Les mesures en faveur du climat prévue paragraphe « 5.4.2 Climat et émission de gaz à effet de serre » contribueront également à minimiser les effets de la mise en œuvre du projet sur son environnement. Si nécessaire, des arrosages réguliers seront réalisés pour éviter l'envol de poussières.	Faible
		Phase exploitation	Positif				Aucune mesure spécifique n'est prévue.	Positif
Ambiance sonore	Faible	Phase chantier	Moyen	X	X		Les mesures réglementaires sur les émissions sonores d'un chantier et les normes en vigueur sur l'utilisation des engins seront suivies. Horaires de chantier adaptées	Faible
		Phase exploitation	Non significatif				Aucune mesure spécifique n'est prévue.	Non significatif
Vibrations	Faible	Phase chantier	Faible		X		Horaires de chantier adaptées	Non significatif
		Phase exploitation	Nul				-	Nul

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact	Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
			Evitement	Réduction	Accompagnement		
Gestion de déchets, assainissement et eaux usées	Faible	Phase chantier	Moyen : production de déchets	X	X	Gestion des déchets de chantier Signalisation du chantier et des bennes pour les déchets	Non significatif à faible
		Phase exploitation	Faible : production de déchets lors de la maintenance			Evacuation et valorisation des déchets Vanne 3 voies permettant d'évacuer les eaux polluées en dehors du site	Non significatif
Ondes électromagnétiques	Faible	Phase chantier	Nul			-	Nul
		Phase exploitation	Non significatif			Aucune mesure spécifique n'est prévue.	Non significatif
Pollution lumineuse	Moyen	Phase chantier	Faible	X		Aucun travaux de nuit de sera autorisé.	Non significatif
		Phase exploitation	Nul			-	Nul
Raccordement électrique	Faible à moyen	Phase chantier	Moyen : pollution de l'air, bruit et déchets	X	X	Cf. mesures présentées pour les autres thématiques	Faible
		Phase exploitation	Nul			-	Nul

Impact et mesures de production et consommation d'électricité sur l'île

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact	Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
			Evitement	Réduction	Accompagnement		
Production et consommation d'électricité	Fort	Phase chantier	Moyen : consommation d'électricités		X	Le chantier disposera de sa propre source d'électricité. Une utilisation raisonnable de l'électricité sera faite lors des différentes phases du chantier.	Moyen
		Phase exploitation	Positif			Le projet constitue en lui-même une mesure en faveur de la production d'électricité sur l'île (source supplémentaire et renouvelable de production d'électricité).	Positif
Raccordement	Faible à moyen	Phase chantier	Moyen : consommation d'électricités			Le chantier disposera de sa propre source d'électricité. Une utilisation raisonnable de l'électricité sera faite lors des différentes phases du chantier.	Moyen
		Phase exploitation	Nul				Nul

Impact et mesures liées à l'alimentation en eau potable

Thématique	Enjeux	Nature de l'impact		Mesures			Description de la mesure	Effets résiduels
				Evitement	Réduction	Accompagnement		
Quantité des eaux recueillies	Fort	Phase travaux	Fort : source d'alimentation en eau actuelle inutilisable	X			Ajout d'une bâche complémentaire de 800 m3 qui, remplie par les surplus de collecte en hiver, permettra de couvrir les besoins en eau potable sur la période de travaux. Le chantier disposera de ses propres ressources en eau La période de chantier sera validée en fonction du niveau de remplissage des cuves de stockage de l'eau (ressources en eau disponibles estimées pendant la période du chantier). Des bouteilles d'eau seront également prévues si nécessaire	Faible
			Phase exploitation	Faible : surface utile de recueil de l'eau de pluie	X	X		Utilisation de la bâche supplémentaire de 800 m3 en chantier afin de permettre la continuité du stockage des eaux pluviales
		Moyen : collecte de l'eau de pluie potentiellement souillée		X			Mise en place d'une cuve de stockage spéciale Utilisation d'une vanne 3 voies	Faible
		Qualité des eaux recueillies	Fort	Phase travaux	Faible : alimentation en eau potable via les stocks	X	X	
Fort : périmètre de captage en eau potable	X				X		Les mesures valables pour la préservation du sol, des eaux de surfaces et des eaux souterraines sont également valables ici. Aucun arrêt des véhicules de chantier ne sera autorisé sur le chemin d'accès.	Faible
Phase exploitation	Faible à moyen : qualité de l'eau ruisselant sur les panneaux			X	X		Entretien régulier du matériel A la suite d'un événement (entretien ou accident), suivi de la qualité des eaux recueillies pour l'alimentation en eau potable de la population pendant 1 mois.	Faible à non significatif
	Fort : périmètre de captage en eau potable			X			Mise en compatibilité du règlement	Faible
Raccordement électrique	Faible à moyen	Phase chantier	Moyen : consommation d'eau	X	X		Aucune mesure spécifique n'est prévue, à part celles présentées dans les paragraphes ci-dessus.	Faible
		Phase exploitation	Nul				/	Nul

Source: dossier d'enquête

Le suivi des mesures environnementales sera initié dès le démarrage des travaux afin de s'assurer que les mesures mises en place sont bien opérationnelles et se déroulent conformément aux prescriptions environnementales

Dès la phase construction, la mise en œuvre des mesures sera suivie dans le cadre des travaux. Les travaux seront supervisés par DCI Environnement sous la responsabilité du SAS Pays d'Iroise

Lors du chantier il y aura un suivi spécifique sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques, le milieu naturel (avec l'intervention d'un écologue) et sur la prévention et la sécurité.

En phase définitive sera mis en place un suivi au niveau des haies plantées autour du parc photovoltaïque pendant les 3 premières années ; un suivi au niveau des strates herbacées afin de conserver un habitat favorable au lapin de garenne et un suivi au niveau de l'état du parc.

Le coût des mesures environnementales estimé à 20 000 euros.

2.2.3 Évaluation des incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont des zones désignées au titre des Directives Habitats et Oiseaux.

Au regard des espèces présentes au sein des deux zones Natura 2000 localisées sur l'aire d'étude, les espèces déterminantes ne seront nullement impactées par le fonctionnement du parc photovoltaïque puisque ces espèces concernent principalement les milieux aquatiques.

Les risques d'incidences temporaires et permanents du projet sont jugés nuls pour la flore et la faune. En effet, le site se situe d'ores et déjà sur une zone anthropisée et ne constitue pas une zone favorable à la présence d'espèces animales ou végétales.

2.2.4 Dossier sanitaire Impluvium

L'impluvium est essentiel pour l'approvisionnement en eau potable de l'île. La production d'électricité à partir des panneaux photovoltaïques ne devra donc pas impacter le bon approvisionnement en eau potable de l'île.

Le présent dossier sanitaire a pour objectif :

- de présenter et lister l'ensemble des éléments de l'installation photovoltaïque en contact avec les eaux collectées et d'identifier les risques pour la consommation humaine,
- de présenter les solutions de mise en œuvre de la centrale photovoltaïque permettant de limiter au maximum l'impact sur l'environnement et les habitants de Molène.

Ce dossier a été rédigé par le bureau d'étude Transenergie en lien avec le SDEF, maître d'ouvrage du projet.

Synthèse de l'étude et choix des matériaux pour les éléments en contact avec l'eau collectée

« Parmi les composants employés, les substances pouvant présenter des risques sont les suivantes :

- Aluminium et Chrome III : Risque jugé faible ;
- Zinc et Cuivre : Risque jugé modéré ;
- Chlorure de vinyle : Risque jugé fort.

Ces appréciations du risque sont indicatives sur la base des données de toxicités des substances identifiées et n'indiquent en aucun cas que l'installation prévue impliquera un risque pour la qualité de l'eau collectée par l'impluvium. Le risque de dégradation rapide des éléments étant faible, les flux de substances en provenance des installations prévues seraient à priori très faibles.

Le Cuivre et le Chlorure de Vinyle ne devraient pas être présents si l'alliage d'aluminium le plus adapté est employé et si les gouttières en PVC sont remplacées par des gouttières en acier inoxydable. A noter que l'Aluminium est employé dans le traitement des eaux pour leur potabilisation

Dans tous les cas, il est recommandé que des mesures de surveillances soient mises en place :

- Surveillance de la corrosion des éléments par inspection visuelle régulière ;

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- Surveillance des paramètres dans les eaux brutes de l'impluvium ;

En cas d'anomalie constatée, des traitements d'appoints par résine échangeuses d'ions peuvent permettre un abattement des métaux éventuellement relargués au moment de la potabilisation de l'eau.

En conclusion, compte tenu des risques en présence et des moyens de surveillance et de prévention disponibles, il ne semble pas y avoir de risque significatif pour l'impluvium dans le cadre de la mise en place des installations photovoltaïques. »

Choix retenus pour le projet

Il est retenu de n'utiliser qu'exclusivement des gouttières en acier inoxydable, éliminant tout risque de présence de chlorure de vinyle.

Le projet ne retiendra que l'alliage d'aluminium le plus adapté, avec un traitement permettant d'éviter toute oxydation du métal, et donc le relargage de métaux dissous (Zinc et Cuivre) dans les eaux brutes.

Concernant l'aluminium et le chrome III, la mise en place d'une inspection visuelle régulière est retenue, couplée à un suivi analytique des teneurs en métaux dissous dans l'eau brute. Si le rythme actuel d'analyses de l'eau n'est pas assez régulier, un rythme d'analyses plus régulières sur ces paramètres de métaux dissous sera proposé, afin de suivre un éventuel relargage d'ions dans l'eau brute.

Les aciers inoxydables sont réputés satisfaire à l'exigence de ne pas altérer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. En conséquence, le risque de présence de chrome III issus d'un relargage des inox ne nous semble pas problématique pour de l'eau brute avant potabilisation.

En ce qui concerne l'aluminium, les caractéristiques de l'eau brute montrent un pH de l'ordre de 7 à 8, ce qui correspond au domaine de stabilité de l'aluminium, avec formation d'un solide qui crée une couche de protection vis-à-vis de l'oxydation. De plus, des traitements spécifiques peuvent être appliqués à l'aluminium (ex. anodisation) permettant de renforcer la stabilité chimique et éviter toute oxydation.

Pour le cas particulier de la passerelle et de la ligne de vie, pour éviter tout risque de relargage d'aluminium elles seront en acier inoxydable.

Pour les panneaux photovoltaïques, le cadre est en aluminium. Il s'avère difficile, si ce n'est impossible, d'envisager une substitution de ce cadre aluminium par de l'acier inox, étant donné que les fabricants ont un procédé de fabrication établi. De plus, le changement de métal ne serait que pour la quantité requise de panneaux pour le projet (1800 unités), ce qui devrait conduire à un surcoût notable pour le projet. Étant donnée la conclusion de l'étude qui n'émet pas de contre-indication concernant la présence de structure en aluminium en contact avec l'eau brute, ils seront maintenus.

Pour le cas particulier de la visserie de structure de support, pour éviter tout risque de relargage de métaux et comme il est matériellement et commercialement possible de substituer le zinc par de l'inox pour ces éléments de la centrale, la visserie de structure de support sera en acier inoxydable.

Il ne nous semble pas nécessaire de prévoir dès le départ du projet l'ajout d'une unité de traitement des ions métalliques dans l'eau brute. Cependant, si le suivi des analyses régulières des teneurs en métaux dissous montre une d'anomalie, il faudra mettre en place un traitement spécifique (ex résine échangeuse d'ions comme proposée).

Position du projet par rapport aux périmètres de protection des forages

Le projet d'implantation de panneaux solaires sur l'impluvium se situe dans le périmètre immédiat de protection vis-à-vis de l'impluvium, mais il se trouve aussi dans le périmètre rapproché des forages.

Afin de limiter les infiltrations d'eau potentiellement polluées lors d'incidents de fonctionnement de la centrale photovoltaïque, il est proposé de conserver la dalle bétonnée de l'impluvium actuel lors de l'installation de la structure supportant les panneaux solaires, et de ré-étanchéfier la dalle aux endroits de perçage des pieux, dans le but d'utiliser cette dalle bétonnée comme bac de rétention des eaux potentiellement polluées, et les rediriger à la mer, via le trop-plein existant situé au nord-ouest de l'impluvium, et débouchant à l'ouest de l'impluvium.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Ainsi, en cas d'écoulement d'eau potentiellement polluée sur la dalle imperméable de béton, cela permettra d'éviter une pénétration de l'eau polluée dans le périmètre de protection rapproché des forages.

Risque de pollution et ou de dégradation de la zone naturelle en phase de travaux

Le chantier ne durera que 10 semaines. La période de travaux privilégiée s'étend de Septembre à Novembre car cette période est la moins propice à entraîner une pénurie d'eau potable et ne correspond pas à une période de forte précipitation permettant le remplissage des cuves. De plus, le pic de consommation de l'été sera passé, avec pour conséquence une gestion plus facile de la production d'eau potable (moins de demande, et forages en soutient).

Par ailleurs, les installations de chantier seront installées au stade et le trafic routier sera limité de manière à ne pas dégrader les routes et bords de routes existantes.

Risque de pollution des eaux en phase d'exploitation

En fonctionnement normal, les risques de contamination des eaux collectées sont extrêmement limités. En effet, le risque principal identifié est le risque de corrosion lié aux différents éléments métalliques contenus dans le cadre aluminium des modules photovoltaïques

Les matériaux utilisés feront partie de la liste des matériaux autorisés pour la production d'eau potable.

Dans le cadre de ce projet et pour assurer la qualité de l'eau, des mesures de surveillance ont été prises en compte avec par exemple la formation de personnel pour observer la corrosion par inspections visuels, sur une base de 2 fois par mois afin d'assurer une réaction rapide en cas de problème.

En fonctionnement exceptionnel, deux situations ont été identifiées comme présentant un risque potentiel :

- Incendie / casse de module
- Entretien / maintenance : nettoyage de module photovoltaïque

Le risque a également été évalué comme très faible, puisque dû à des situations exceptionnelles. Par ailleurs, un système de by-pass par une vanne 3 voies permettra de dévier dans cuve dédiée les eaux collectées dans ces situations garantissant ainsi l'absence de polluants dans les eaux potables.

Risque sur la quantité d'eau collectée

En raison de la restriction de la zone de travaux à la seule dalle béton, la surface actuelle de collecte d'eau potable sera réduite de l'ordre de 700 m², soit 15% en moins, pour une réduction d'eau collectée estimée à 520 m³/an. Une bâche de stockage supplémentaire sera mise en place, qui pourra stocker le surplus d'eau collectée en hiver qui est aujourd'hui non capté.

Amélioration possible de la qualité de l'eau brute

Les analyses réalisées sur l'eau brute de l'impluvium et l'eau distribuée mettent en évidence la présence de bactéries liées à une pollution en matière organique animale. La mise en place de la centrale photovoltaïque avec une collecte de l'eau sur les panneaux impliquera une diminution des contacts de l'eau avec les matières organique à la surface de l'impluvium (déjections animales terrestres), pouvant ainsi peut-être améliorer la qualité de l'eau.

2.2.5 Situation du projet vis-à-vis des plans et schémas directeurs

La loi Littoral s'applique dans le cadre de la création de parc photovoltaïque puisqu'ils ne sont pas considérés comme des installations liées à un service public, ni à une activité économique nécessitant la proximité avec le littoral. L'article L121-8 du code de l'urbanisme soumet également ce type de projet à la continuité avec les agglomérations et les villages existants.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Le projet de parc photovoltaïque sur l'impluvium se situant à moins de 100 m du littoral, il devra faire l'objet d'une dérogation ministérielle.

Au niveau des objectifs du Plan d'aménagement et de Développement Durable (PADD), le projet :

- s'inscrit au sein d'un espace déjà anthropisé, l'impluvium. Par conséquent aucun espace naturel ou agricole ne sera impacté par la mise en oeuvre du projet,
- permet à l'île de Molène d'être indépendante vis-à-vis de la production d'électricité,
- a fait l'objet d'une étude sanitaire pour la protection de la ressource en eau.

Il est en accord avec les orientations du PADD.

Au niveau des orientations du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) le projet s'inscrit déjà au sein d'un espace déjà anthropisé, aucune rupture de continuité ne sera observée dans les réservoirs ou les corridors de biodiversité.

Au niveau des dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) :

L'aire d'étude se trouve au sein d'une zone N et d'une zone NS au PLU communal. Ce secteur limite très fortement les possibilités de construction et ne permet pas clairement la construction du projet photovoltaïque en l'état actuel. Néanmoins, la préfecture et la communauté de commune se sont prononcés en faveur d'une interprétation du PLU compatible avec le projet.

Le projet étant situé en site Classé, un permis d'aménager et une demande d'autorisation de travaux en site classé (modification de site classé) sont nécessaires.

L'implantation du projet au droit de l'impluvium n'est pas compatible avec le règlement du périmètre de protection de captage en eau potable. Une demande de modification du règlement est donc nécessaire auprès de l'ARS. Voir second objet de l'enquête publique unique.

2.3 Les avis réglementaire sur la demande de PC

- Le Ministère des armées, dans son courrier du 26 janvier 2023, ne rencontre pas d'objection quant à la construction d'ombrières photovoltaïque sur l'impluvium.
- Pays d'Iroise communauté - Direction ingénierie territorial et aménagement, dans son courrier du 2 février 2023, émet un avis favorable au projet conforme aux orientations du PCAET adopté par la Communauté de Communes.
- L'architecte des Bâtiments de France de la Direction Régionale des Affaires Culturelle de Bretagne, dans son courrier du 3 mai 2023, émet les recommandations suivantes :

- les clôtures devront être intégralement positionnées en pied intérieur du talus périphérique et ne pas dépasser la hauteur de celui-ci,

- elles seront en grillage simple torsion, sans plaques de béton en soubassement, et limitées à une hauteur de 1.80m maximum,

- les panneaux photovoltaïques devront être d'aspect mat et monochrome noir,

- la cuve souple de 100 m³ posée au sud ouest devra être de teinte gris beige RAL 7006.

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles - service régional de l'archéologie ne formulera aucune prescription d'archéologie préventive.
- La Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT). Les membres de la commission départementale de la nature des sites et des paysages votent un avis favorable à l'unanimité au projet, au titre de l'autorisation au titre du site classé et au titre de la dérogation à la loi littoral, sous réserve de la mise en œuvre de toutes les mesures proposées par le pétitionnaire dans le dossier et des prescriptions suivantes :

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- les clôtures devront être intégralement positionnées en pied intérieur du talus périphérique et ne pas dépasser la hauteur de celui-ci. Elles seront en grillage simple torsion, sans plaques de béton en soubassement et limitées à une hauteur de 1,80 m maximum ;
- les panneaux photovoltaïques devront être d'aspect mat et monochrome noir ;
- la cuve souple de 100 m³ posée au sud-ouest devra être de teinte gris beige RAL 7006 ;
- la création de la liaison souterraine au droit des chemins existants se fera sans aucune installation dépassant le niveau du sol, avec une re-végétalisation si nécessaire ;
- limiter les interventions sur le talus de ceinture afin de favoriser sa colonisation naturelle par les essences arbustives locales et naturelles : ajoncs, prunelliers, etc. surveillance et élimination de l'apparition d'autres espèces non locales, notamment les espèces horticoles (tamaris, etc..) et interdiction de tout bâchage. Un bilan à 5 ans après travaux devra être réalisé ;
- respecter les instructions de la DDTM quant à la gestion des terres remaniées et au risque de dispersion des espèces exotiques envahissantes.
 - La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, autorise la réalisation des travaux envisagés par la SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
 - les clôtures devront être intégralement positionnées en pied intérieur du talus périphérique de l'impluvium et ne pas dépasser la hauteur de celui-ci. Elles seront en grillage simple torsion, sans plaques de béton en soubassement, et limitées à une hauteur de 1,80m maximum,
 - les panneaux photovoltaïques devront être d'aspect mat et monochrome noir,
 - la cuve souple de 100 m³ posée au sud-ouest de l'impluvium devra être de teinte beige RAL 7006,
 - les interventions devront être limitées sur le talus afin de favoriser sa colonisation naturelle par les essences arbustives locales et naturelles : ajoncs, prunelliers, etc. tout en surveillant l'installation des espèces non locales et en les éliminant le cas échéant, notamment les espèces horticoles (tamaris, etc.). Un bilan à cinq ans après travaux devra être réalisé,
 - sauf contrainte technique ou réglementaire, un écran végétal sera mis en œuvre au sud du bâtiment existant et sur une dizaine de mètres de chaque côté afin de masquer les installations depuis l'extérieur, au niveau de l'entrée de l'enceinte. Les modalités devront être validées par l'inspecteur des sites,
 - la mise en place de bâche sur le talus sera proscrite,
 - les instructions de la DDTM quant à la gestion des terres remaniées et au risque de dispersion des espèces exotiques envahissantes devront être strictement respectées.
 - Le préfet de la région Bretagne, dans son courrier du 14 novembre 2023, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 23 juin 2023, fait part de son accord sous réserves des prescriptions du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires précédemment énoncées.
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, dans son courrier du 28 juin 2023, constate que globalement l'étude d'impact apporte l'ensemble des éléments permettant d'évaluer l'impact du projet pour les populations environnantes. Cependant elle pourrait être améliorée sur certains points : nuisances sonores et ondes électromagnétiques et devra être complétée sur l'aspect protection de la ressource en eau comme demandé par l'hydrogéologue agréé.
 - Le bureau syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique émet un avis favorable, en date du 19 janvier 2024, au projet de parc photovoltaïque.
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, dans son courrier du 15 janvier 2024 précise que l'installation de ce projet sur la zone, au vue des éléments apportés, paraît compatible avec l'usage de production d'eau potable de l'impluvium. Elle émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des mesures complémentaires préconisées par l'hydrogéologue.

2.3.1 Avis de l'Autorité environnementale

La MRAe de Bretagne, n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier reçu le 11 mai 2023. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Le projet de modification de la DUP de l'arrêté n°2008-2301 du 29 décembre 2008

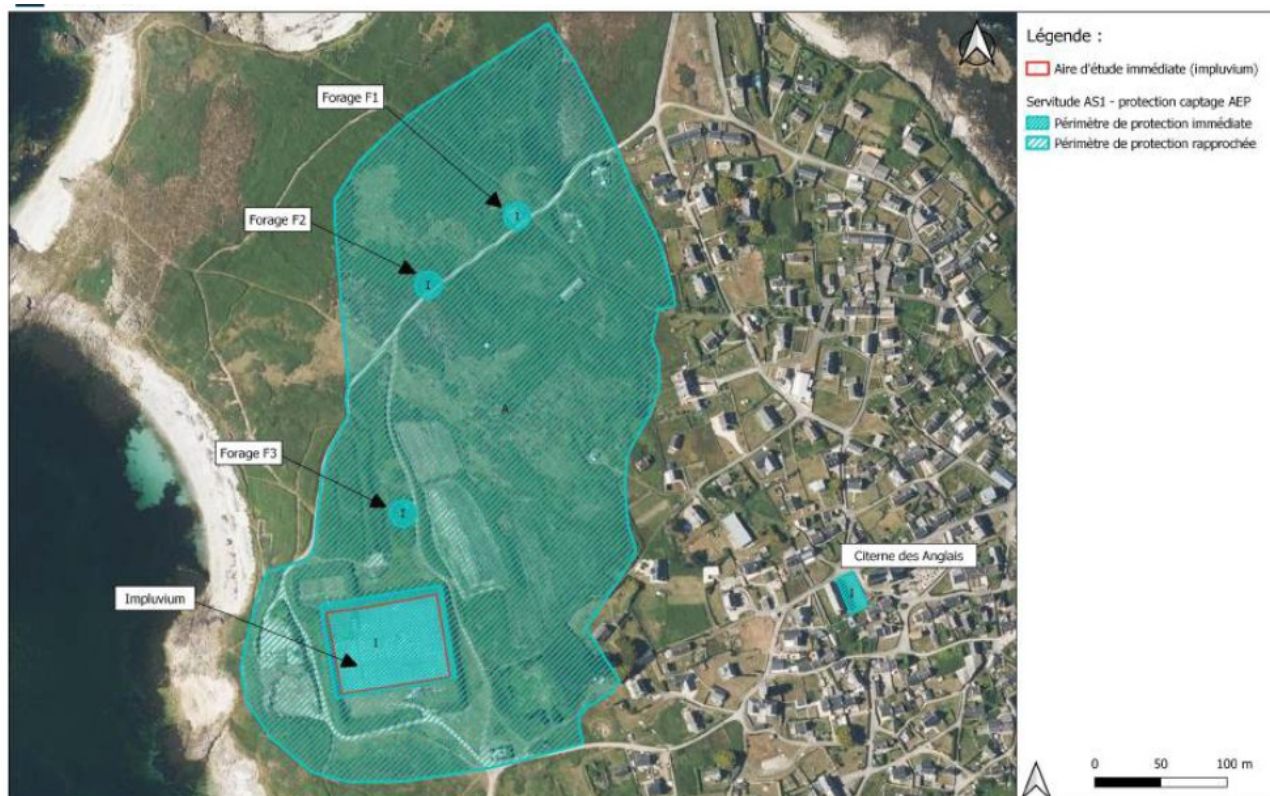
Pays d'Iroise Communauté (PIC), assure la compétence alimentation en eau potable (AEP) depuis le 1er janvier 2018 sur son territoire.

La SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire (formée par la SEM Énergie en Finistère et Pays d'Iroise Communauté) souhaite développer un projet d'ombrières photovoltaïques sur l'impluvium principal de l'île Molène.

Le projet est situé sur un des ouvrages de production d'eau de l'île. Sa mise en œuvre nécessite une modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la protection des ouvrages de production d'eau potable de manière à permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'impluvium, dans le respect des préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, Pays d'Iroise Communauté a décidé de solliciter l'ouverture de la procédure de modification de l'arrêté n°2008-2301 du 29 décembre 2008 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ouvrages de l'île Molène.

3.1 Périmètre de protection de captage en au potable (AEP)



3.2 Objet de la demande

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol n'est pas spécifiquement interdit dans le périmètre de protection immédiate des ouvrages, mais l'article 13 de l'arrêté d'autorisation précise que « sont notamment interdites à l'intérieur des périmètres de protection immédiate, dont celui qui entoure l'impluvium, toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

ouvrages, au développement de la ressource en eau, à l'amélioration des ouvrages de captage, aux installations de traitement et à la réalisation des aménagements spécifiques prescrits par l'arrêté de déclaration d'utilité publique. »

Il est donc proposé de modifier l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008, de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ouvrages de l'île Molène, pour autoriser le projet de centrale photovoltaïque sur l'impluvium. Un article spécifique pourra être ajouté à la suite de l'article 13-1-2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 précisant, si nécessaire, les conditions d'installation et d'exploitation prévues dans le dossier.

Pour mémoire, l'arrêté définit deux types de périmètres de protection :

- un périmètre immédiat (PPI) défini autour de chaque ouvrage de production. Conformément à la réglementation nationale, ce périmètre doit être acquis en pleine propriété par la collectivité et toute autre activité non nécessaire à l'entretien ou l'exploitation des ouvrages de production est interdite. Sont également interdits, l'usage de pesticides et tout apport de produits fertilisants.
- un périmètre rapproché de 12 ha couvrant l'aire d'alimentation des ouvrages. Dans cette zone, de nombreuses activités sont interdites avec notamment :
 - l'épandage de tous engrais organiques, liquides ou solides, matières de vidange ainsi que toute autre eaux usées d'origine industrielle, commerciale ou agricole et l'épandage en surface des eaux d'origine domestiques,
 - la réalisation de puits ou forages,
 - toute construction en dehors des zones constructibles dans le document d'urbanisme en vigueur.

3.3 Avis de l'hydrogéologue agréé

Pour pouvoir être installé et exploité, le projet de centrale photovoltaïque devra être spécifiquement autorisé par l'arrêté de DUP de l'impluvium.

L'ARS a donc demandé au porteur de projet de centrale photovoltaïque, une étude de l'impact potentiel de ce projet sur la qualité de la ressource en eau collectée par l'impluvium. Cette étude a servi de base à l'évaluation de l'hydrogéologue agréé nommé à la demande de l'ARS.

Au vu des différents compléments d'information, l'hydrogéologue agréé a donné un avis favorable au projet le 4 janvier 2024, sous réserve de la mise en œuvre des éléments suivants :

- les différentes ressources exploitées et particulièrement les 3 forages doivent faire l'objet d'un suivi renforcé avec la mesure en continu des niveaux d'eau, des débits de prélèvements et de la conductivité. Un plan de gestion de la ressource sera établi et actualisé.
- le puits profond devra être sécurisé et/ou abandonné définitivement pour éviter qu'il ne constitue un risque de contamination des eaux souterraines.
- la vanne 3 voies devra être munie d'un second dispositif de sécurité du type mécanique pour que le by-pass dirige automatiquement les eaux vers la cuve d'eaux souillées de 200 m³.
- les eaux de ruissellement de l'impluvium devront être dirigées gravitairement et directement vers la mer, et sans mis en charge particulière (pas de stockage de ce type d'eau sur le site).
- aucun nouveau stockage ne devra être implanté sous les panneaux photovoltaïques (inopérants en cas d'incendie).
- les bacs de rétention prévus sous le local électrique devront être dimensionnés pour stocker les volumes d'eau nécessaires à l'extinction d'un incendie de chacun des deux sous-locaux.
- la mobilisation d'eau souterraine dans la partie sud de l'île doit être explorée afin de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau de l'île au suivi des autres ouvrages de production d'eau potable de l'île et à l'approfondissement des études relatives à la sécurisation de l'alimentation en eau globale de l'île.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- un programme de surveillance de la qualité de l'eau brute sera mis en place .
- si besoin, des répulsifs pour oiseaux seront installés pour éviter que les nouvelles structures attirent l'avifaune, ce qui contribuerait à la dégradation de la qualité de l'eau.

3.4 Étude d'impact

L'étude d'impact pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur l'île Molène valant évaluation des incidences Natura 2000 est jointe au dossier d'enquête.

Cette étude est détaillée au chapitre 2.2 précédent.

Je rappelle dans ce chapitre l'analyse et les incidences du projet sur l'alimentation en eau potable de la commune.

Alimentation en eau potable de la commune

L'île Molène dispose de ressources propres pour l'alimentation en eau potable de la population.

D'un point de vue technique, les capacités de production reposent sur :

- 3 forages de 21, 23 et 52 mètres de profondeur, réalisés en Septembre 1989 ;
- un impluvium d'une surface bétonnée de 4 500 m², accompagné d'une unité de stockage composée de plusieurs cuves de de stockage des eaux et d'un système de traitement (filtre, chloration) et de pressurisation (4 bars) ;
- une citerne municipale localisée à proximité de l'église ;
- la « citerne des anglais » d'un volume de 250 m³, utilisée en cas d'incendie.

Construit en 1976, l'impluvium couvre les besoins d'eau en hiver, et les pompes des forages viennent en appoint l'été pour les périodes de plus fortes demandes liées au tourisme.

L'impluvium permet de produire environ 50% du volume annuel nécessaire pour la consommation en eau potable de la commune, soit environ 3 000 m³.

De nombreuses habitations à Molène possèdent une citerne d'eau potable de volume moyen 14 m³, totalisant un volume de 3 167 m³ de stockage d'eau de pluie (226 citernes).

L'approvisionnement en eau est géré par la SPL Eau du Ponant.

Des analyses régulières de l'eau brute ainsi que de l'eau distribuée sont réalisées par Eau du Ponant en autocontrôles, ainsi que par l'ARS pour des contrôles sanitaires.

Impacts sur la quantité d'eau potable

- En phase chantier

Les besoins en eau potable de l'île pendant la phase chantier seront légèrement supérieurs à ceux observés à une période équivalente, du fait de la présence des ouvriers et du fonctionnement classique d'un chantier pendant 8 à 10 semaines.

La dalle de l'impluvium présente des fissures assez importantes : il a été fait le choix de ne plus utiliser ce système de récupération des eaux de pluie dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Il est prévu, afin de couvrir les besoins en eau potable des habitants de l'île, l'ajout d'une bache complémentaire de 800 m³ qui, remplie par les surplus de collecte en hiver, permettra de couvrir les besoins en eau potable sur la période de travaux. Il est également prévu de fournir, en supplément et si nécessaire, une alimentation via des bouteilles d'eau.

- En phase exploitation

La bache supplémentaire de stockage d'eau utilisée en phase chantier sera conservée. En période de faible consommation et de forte pluie ; le surplus d'eau pourra être stocké au lieu d'être rejeté dans le milieu.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

En phase de maintenance ou d'incident, la cuve de 200 m³, utilisée en phase chantier pour le stockage des eaux de pluie sera utilisée pour stocker l'eau potentiellement polluée.

Impacts sur la qualité de l'eau potable

- En phase chantier

La qualité de l'eau dépendra des conditions de stockage de l'eau de pluie dans la bache complémentaire de 800 m³. Des mesures de la qualité des eaux seront effectuées régulièrement.

- En phase exploitation

Il est retenu de n'utiliser qu'exclusivement des gouttières en acier inoxydable, éliminant tout risque de présence de chlorure de vinyle.

Le projet ne retiendra que l'alliage d'aluminium le plus adapté, avec un traitement permettant d'éviter toute oxydation du métal, et donc le relargage de métaux dissous (Zinc et Cuivre) dans les eaux brutes.

Concernant l'aluminium et le chrome III, la mise en place d'une inspection visuelle régulière est retenue, couplée à un suivi analytique des teneurs en métaux dissous dans l'eau brute. Si le rythme actuel d'analyses de l'eau n'est pas assez régulier, un rythme d'analyses plus régulières sur ces paramètres de métaux dissous sera proposé, afin de suivre un éventuel relargage d'ions dans l'eau brute.

Les aciers inoxydables sont réputés satisfaire à l'exigence de ne pas altérer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. En conséquence, le risque de présence de chrome III issu d'un relargage des inox ne nous semble pas problématique pour de l'eau brute avant potabilisation.

En ce qui concerne l'aluminium, les caractéristiques de l'eau brute montrent un pH de l'ordre de 7 à 8, ce qui correspond au domaine de stabilité de l'aluminium, avec formation d'un solide qui crée une couche de protection vis-à-vis de l'oxydation. De plus, des traitements spécifiques peuvent être appliqués à l'aluminium (ex. anodisation) permettant de renforcer la stabilité chimique et éviter toute oxydation.

Pour le cas particulier de la passerelle et de la ligne de vie, pour éviter tout risque de relargage d'aluminium elles seront en acier inoxydable.

Pour les panneaux photovoltaïques, le cadre est en aluminium. Il s'avère difficile, si ce n'est impossible, d'envisager une substitution de ce cadre aluminium par de l'acier inox, étant donné que les fabricants ont un procédé de fabrication établi. De plus, le changement de métal ne serait que pour la quantité requise de panneaux pour le projet (1800 unités), ce qui devrait conduire à un surcoût notable pour le projet. Étant donnée la conclusion de l'étude qui n'émet pas de contre-indication concernant la présence de structure en aluminium en contact avec l'eau brute, ils seront maintenus.

Pour le cas particulier de la visserie de structure de support, pour éviter tout risque de relargage de métaux et comme il est matériellement et commercialement possible de substituer le zinc par de l'inox pour ces éléments de la centrale, la visserie de structure de support sera en acier inoxydable.

Plusieurs mesures sont prévues en faveur du sol et des eaux superficielles et souterraines afin de limiter les impacts sur le périmètre de captage en eau potable :

- à l'issu du projet, le SDEF proposera une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'en maîtriser le foncier ;
- l'entretien du site sera assuré par fauchage, l'herbe fauchée étant exportée ;
- la sécurisation du site se fera notamment grâce à la mise en place d'une clôture et d'un portail ;
- l'utilisation de pesticides chimiques pour l'entretien du site sera interdite ;
- toute dégradation du milieu ou des installations sera signalée ;
- des mesures de la qualité des eaux seront régulièrement effectuées ;
- tout dépôt d'ordures sera interdit (ordures ménagères, encombrants, autres matières, etc.).

En fonctionnement exceptionnel, deux situations ont été identifiées comme présentant un risque potentiel :

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- Incendie / casse de module
- Entretien / maintenance : Nettoyage de module photovoltaïque

Dans ce cadre-là, le risque a été évalué comme très faible, ces situations ont lieu de manière exceptionnelle. Par ailleurs, un système de by-pass par une vanne 3 voies permettra de dévier dans cuve dédiée les eaux collectées dans ces situations garantissant ainsi l'absence de polluants dans les eaux potables.

Les mesures sont proposées pour anticiper et réduire tous les risques possibles durant la phase d'exploitation sur la qualité de l'eau.

Le porteur de projet travaillera conjointement avec les services sanitaires pour intégrer toutes les mesures nécessaires.

L'enquête publique unique

4.1 Contexte juridique

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'impluvium de l'île Molène, nécessitant la modification de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages d'île Molène est précédé d'une enquête publique unique.

L'enquête publique unique est ouverte par arrêté préfectoral et menée suivant l'article L.123-6 du code de l'environnement en application des dispositions des articles :

- L.110-1 et suivants du code de l'expropriation ;
- R.1321 du code de la santé publique ;
- L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement en application des dispositions de l'article R.122-2 ;
- R.423-57 du code de l'urbanisme.

4.2 Les objets

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 24 janvier 2024, une enquête publique unique a été ouverte pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 22 février 2024 à 9h00 au lundi 25 mars 2024 à 15h00, à la mairie d'île molène, siége de l'enquête publique relative à :

- **la demande de permis de construire d'un projet de parc photovoltaïque soumis à évaluation environnementale sur l'impluvium de l'île Molène,**
- **la modification de la déclaration d'utilité publique afin d'adapter les prescriptions du périmètre de protection immédiates des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène.**

4.3 Composition des dossiers d'enquête

Les dossiers d'enquête publique mis à la disposition du public contenaient les pièces suivantes :

Dossier relatif à la demande de permis de construire

- Un document de 606 pages : « Dossier d'enquête publique relatif à la demande de permis de construire pour le « parc photovoltaïque de l'impluvium de Molène »
 - Pièces introductives : A1 Page de garde du dossier d'enquête publique, A2 Sommaire, A3 Guide de lecture
 - Dossier de demande de permis de construire :
 - CERFA n°13409*10 et n°16017*02
 - Annexes obligatoires : Plan de situation du terrain ; plan de masse des constructions ; plans en coupe ; notice ; plan des façades ; insertions photographiques ; situation du terrain dans l'environnement proche ; situation du terrain dans l'environnement lointain
 - Annexes : document de 259 pages « Étude d'impact pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur l'île Molène valant évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du code de l'environnement - Novembre 2022 » ; document de 30 pages « Étude d'impact : Résumé non technique » ; document de 242 pages « Dossier sanitaire lié à l'installation en périmètre de captage d'eau »
 - Avis des services
 - Avis Marine nationale,
 - Avis CCPI

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- Avis UDAPF
- Avis DRAC
- Avis CNDPS
- Avis ARS
- Avis tacite MRAe
- Avis site classé
- Avis accord dérogation DREAL
- Avis PNRA - ajouté aux dossiers papier le 22/02/24
- Avis ARS- ajouté aux dossiers papier le 24/02/24

Dossier relatif à la demande de modification de la DUP

- Un document de 4 pages « Notice explicative »
- Une copie du plan de masse au 1 : 500ème
- Un plan de situation
- Un document de 259 pages : « Étude d'impact pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur l'île Molène valant évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article R414-19 du code de l'environnement - Novembre 2022 »
- Un document de 26 pages : « Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique »
- Un document de 83 pages : « Pompage d'essai sur 3 forage d'eau potable île Molène - Compte-rendu des pompages »
- Arrêté préfectoral n°2008-2301 du 29 décembre 2008
- Demande d'ouverture d'enquête publique Pays d'Iroise Communauté
- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 14 décembre 2022, de demande de modification de DUP
- Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 14 décembre 2022, d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- Copie du décret du 22 novembre 1977 de classement parmi les sites pittoresques du département de l'Archipel de Molène sur les communes du Conquet, de Molène et du Domaine Public Maritime correspondant

Organisation de l'enquête publique

5.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E 23000218/35, en date du 3 janvier 2024, à la demande de Monsieur le préfet du Finistère en date du 22 décembre 2023.

5.2 Organisation de la participation du public

Par arrêté de Monsieur le préfet du Finistère, en date du 24 janvier 2024, la durée de l'enquête publique est fixée à 33 jours consécutifs, **du jeudi 22 février 2024 à 9h au lundi 25 mars 2024 à 15h00.**

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête est tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Molène, siège de l'enquête publique et de la mairie de Plouarzel .

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Le dossier dans sa version dématérialisée est consultable

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère - 42 Boulevard Dupleix 29000 Quimper aux jours et heures d'ouverture au public ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- dans les registres d'enquête, établis sur feuillet non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie d'île Molène et de Plouarzel ;
- à l'attention du commissaire enquêteur soit par courrier à la mairie d'île Molène – 29259 Île Molène , soit par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr ;
- par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Pour être recevable, les observations et propositions doivent être exprimées entre le jeudi 22 février 2024 à 9h00 et le lundi 25 mars 2024 à 15h00.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de l'Île Molène :

Jeudi 22 février 2024, de 11h00 à 15h00

Samedi 9 mars 2024, de 11h00 à 15h00

Lundi 25 mars 2024, de 11h00 à 15h00

Permanence du commissaire enquêteur à la mairie de Plouarzel :

Mercredi 6 mars 2024, de 9h00 à 12h00

Remarque : les conditions météorologiques ayant empêché la tenue de la permanence du jeudi 22 février sur l'île Molène, il a été décidé de reporter cette permanence au **jeudi 21 mars 2024, de 11h00 à 15h00**.

Un arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 a donc été pris en ce sens.

5.3 Publicité – communication

- Presse locale

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département au titre des annonces légales (Le Télégramme et Ouest France). Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

- Internet

L'avis d'enquête sera consultable dans les mêmes délais, sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

- Affichage

L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la mairie de l'Île Molène et de Plouarzel, éventuellement par tout autre procédé, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'avis sera affiché dans les mêmes délais et durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, par le porteur de projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage , prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.

Remarque : un avis au public et un affichage complémentaire ont été mis en place suite au report de la permanence du jeudi 22 février empêchée.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Déroulement de l'enquête

6.1 Travaux préparatoires

J'ai rencontré, le 16 février 2024, à la mairie de l'île Molène, Monsieur Didier DELHALLE, maire qui m'a présenté l'historique du projet et répondu à mes questions.

Étaient présents à cette réunion : Madame Claudie COROLLEUR, 1^{ere} adjointe, M. Olivier JACQ, conseiller municipal et Madame Coralie BONNET, secrétaire de mairie. Les porteurs de projets étaient représentés par Madame Pauline RICHARD, direction Opération Exploitation de Pays d'Iroise Communauté et Madame Marine CROZON, chargée de développement des énergies renouvelables à la SEML Énergies en Finistère respectivement en charge des dossiers de demande de modification de DUP et de permis de construire.

Était invité à cette réunion, Monsieur Florent MEROT, en charge du dossier pour « Eau du Ponant », opérateur public de l'eau en Pays de Brest et de Lanerneau.

Nous avons organisé avec la commune les conditions matérielles de la tenue de l'enquête publique. En plus de la communication déjà mise en place sur le site internet de la commune, j'ai demandé une communication complémentaire sur l'enquête publique à venir dans le bulletin municipal, ainsi que via l'application « Intra Muros » sur téléphone.

J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur le tableau d'affichage à l'entrée de la mairie.

J'ai paraphé les documents composant les dossiers d'enquête ainsi que le registre de 20 feuillets non-mobles, qui sera mis à disposition du public dès l'ouverture de l'enquête unique.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le périmètre de l'impluvium et son environnement proche.

A l'occasion de cette visite, j'ai pu m'assurer que les dispositions réglementaires prévues pour l'affichage sur le site ont bien été respectées.

Enfin, je suis allée, accompagnée de Madame Marine CROZON, à la mairie de Plouarzel afin de remettre le dossier de demande de permis de construire. J'ai paraphé les documents composant les dossiers d'enquête ainsi que le registre qui sera mis à disposition du public dès l'ouverture de l'enquête unique.

6.2 Déroulement des permanences

Jeudi 22 février 2024 : Permanence de 11h00 à 15h00 à l'Île Molène

Compte tenu des conditions météorologiques, perturbant les liaisons maritimes, la permanence a été reportée au jeudi 21 mars 2024.

J'ai proposé de tenir une astreinte téléphonique pour entendre toute personne qui se serait déplacée pour me rencontrer. Je n'ai reçu aucun appel.

Par ailleurs, Monsieur le maire de Molène, présent en mairie, a constaté que personne n'est venu consulter le dossier.

Mercredi 6 mars 2024 : Permanence de 9h00 à 12h00 à Plouarzel

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. J'ai constaté l'ajout au dossier de demande de PC de l'avis de l'ARS, en date du 15/01/24, et l'extrait du registre des délibérations du PNRA du 19 janvier 2024.

J'ai reçu 2 personnes et enregistré leur observation orale ainsi que deux documents.

Samedi 9 mars 2024 : Permanence de 11h00 à 15h00 à l'Île Molène

Compte tenu de l'avarie de la navette d'accès au quai de débarquement, j'ai accosté sur l'île à 12h15. La permanence a donc débuté à 12h30. Néanmoins, Monsieur le maire de Molène, présent en mairie, n'a constaté aucune visite entre 11h et 12h30.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête. J'ai constaté l'ajout au dossier de demande de PC de l'avis de l'ARS, en date du 15/01/24, et l'extrait du registre des délibérations du PNRA du 19 janvier 2024. J'ai enregistré 4 inscriptions déposées sur le registre d'enquête le 5, le 8 et le 9 mars 2024.

J'ai reçu 1 personne qui a déposé une observation sur le registre.

Judi 22 mars 2024 : Permanence de 11h00 à 15h00 à l'Île Molène

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai reçu 3 personnes, dont une qui a déposé une observation sur le registre.

Lundi 25 mars 2024 : Permanence de 11h00 à 15h00 à l'Île Molène

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai reçu cinq personnes venue déposer leur observation sur le registre.

Clôture de l'enquête

Le 25 mars 2024 à 15h00, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024, j'ai clos les registres d'enquête.

Le 27 mars 2024, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, et suivant l'article 6 de l'arrêté préfectoral, j'ai contacté en vision conférence, Mesdames Marine CROZON et Pauline RICHARD, et leur ai transmis le Procès Verbal de synthèse de l'enquête qui venait d'être clôturée.

J'ai reçu, le 5 avril 2024, le mémoire en réponse des porteurs de projet.

Les observations du public

7.1 Préambule

Des habitants de l'île Molène, des particuliers, un représentant d'association ainsi que des élus se sont exprimés.

J'ai enregistré 1 observation orale référencée (O), 2 contributions ont été émises par courrier électronique (M). Il y a eu 10 inscriptions référencées (R) sur les registres d'enquête.

4 documents annexes ont été ajoutés.

Concernant les observations formulées sur les registres d'enquête, chaque registre a été repéré ainsi :

- Île Molène : MOL
- Plouarzel : PLOU

Pour chacun des registres, les observations écrites ont été enregistrées par la lettre R suivie de leur ordre de dépôt. Concernant les documents annexes, l'identification selon l'origine est précisée.

L'ensemble des contributions est recensé ci-dessous.

L'analyse de chacune des observations présentée au chapitre suivant « Analyse des observations du public » permettra au lecteur d'avoir une lecture plus synthétique des thèmes et arguments développés.

7.2 Observations portées sur le registre (R)

PLOU-R1 : MM. Alain et Ronan JEZEQUEL

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

« Nous, Alain et Ronan Jezequel, représentant notre mère Suzanne Jezequel, propriétaire d'une parcelle au lieu-dit « Penn ar c'Haz » sur l'île Molène, sur laquelle est érigé un menhir (E.A. 24981/290840013), après un échange avec Mme Catherine DESBORDES, avons déposé les documents suivants :

- 3 photos de la parcelle (vue du menhir et du calvaire, vue du menhir avec l'impluvium en fond de paysage, vue du sentier longeant la parcelle) où sera enfoui le câble des raccordements aux batteries de stockage.

- une copie de l'arrêté n°ZPPA- 2018-0042 du 6 mars 2018. »

MOL-R1 : François CUILLANDRE

« Ce projet est un bon projet pour l'île et pour l'environnement. Je le soutiens sans réserve »

MOL-R2 : Claudie COROLLEUR

« Projet essentiel pour notre commune, j'y suis favorable. Une petite remarque cependant : planter une autre essence arbustive que le prunellier sur le talus entourant l'impluvium. Le prunellier étant une espèce invasive de nos espaces naturels souvent infestée de chenille. »

MOL-R3 : Agathe SEITE

« Le projet est intéressant pour la recherche d'autonomie énergétique de l'île. Voici quelques questions/remarques qui n'ont pas trouvé réponses à la lecture du dossier :

- d'autres implantations sont-elles prévues à l'avenir (ex : toit de la salle de Theven) ?
- les terres autour de l'impluvium pourront-elles être exploitées (agriculture, élevage) malgré la présence de panneaux photovoltaïque ?
- qui finance l'entretien et le nettoyage des panneaux ?
- qui aura en charge le démantèlement des panneaux dans 30 ans (et donc l'évacuation des déchets) ?
- je m'étonne que des mesures ne soient pas prévues dans la phase exploitation concernant les nuisances sonores et les ondes électromagnétiques.

Enfin, une suggestion : installer un panneau explicatif détaillé à l'entrée de l'impluvium qui explique et présente les enjeux énergétiques et la gestion de l'eau sur l'île. »

MOL-R4 : Didier DELHALLE

« Projet nécessaire au développement propre de l'île. Aujourd'hui l'électricité est fournie par des groupes électrogènes qui peuvent consommer jusqu'à 1 200 l de fioul par jour et rejeter un peu plus de 950 tonnes par an de GES. Ce projet s'inscrit totalement dans la transition énergétique et représente un grand pas en avant. »

MOL-R5 : Nadia PLOUZANE

« Très beau projet que celui-là. L'île sera un exemple à suivre. Ce qui me rend très optimiste pour l'avenir.

Est-ce que les particuliers pourront dans les années à venir faire des minis installations photovoltaïques ? Des surtensions sont-elles possibles ? »

MOL-R6 : Denis LEITWEIN

« Tout à fait favorable à la pose et l'utilisation communale des panneaux photovoltaïques. A poursuivre. »

MOL-R7 : Philippe RICHARD

« Projet extrêmement intéressant et nécessaire pour la commune. »

MOL-R8 : Claudine LEITWEIN MASSON

« Avis favorable pour l'installation impluvium sur Molène. »

MOL-R9 : Emmanuelle FONTANILLE et Robert JOUSSET

« Avis favorable pour ce projet qui nous permettra d'être plus autonome du point de vue énergétique. »

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

MOL-R10 : Marie-Pierre GRALL

« Avis très favorable. Projet enthousiasmant, bravo aux concepteurs, acteurs de ce projet qui montre que les petits territoires eux aussi et eux surtout prennent en main leur avenir vert ! »

7.3 Observations reçues par courriers électroniques (M)

M1 : Mme JEZEQUEL Suzanne

« Mme JEZEQUEL Suzanne est propriétaire d'un terrain privé de 1690 m² nommé Pen ar C'has depuis l'année 1965. Son terrain est délimité au nord par le chemin de l'impluvium sur lequel serait réalisé le projet d'enfouissement de la ligne électrique HTA, dans le chemin de l'impluvium reliant la future centrale photovoltaïque de l'impluvium aux batteries de stockage qui seraient implantées dans l'actuel périmètre de la centrale électrique au fioul.

Nous vous informons que ce terrain est bordé de talus et d'arbres servant d'Arzh (limites fixes) afin de bien montrer les limites de propriété. L'entrée de ce terrain s'effectue par le côté Sud.

Nous vous fournissons une copie d'une vue aérienne issue du site géoportail avec les délimitations de ce terrain. Un plan géomètre réalisé de ce terrain a été notarié.

Nous vous informons également que dans ce terrain se trouve un mégalithe (Menhir) qui se situe à 13 mètres du projet d'enfouissement de cette ligne, ceci à toute fin utile pour l'information de la DRAC Bretagne.

Pouvez-vous nous confirmer que les travaux d'enfouissement de cette ligne seront bien réalisés sur le chemin public dit chemin de l'impluvium et n'abîmeront en rien les talus et arbres existants sur notre terrain en périphérie de la zone de travaux ?

La DRAC a-t-elle été consultée concernant le tracé de l'enfouissement de la ligne, avec un menhir dans sa proximité immédiate ?

Pouvez vous nous préciser la nature du courant/tension électrique qui circulera dans cette ligne HTA, continu ou alternative ? Sa valeur en volt et/ou ampères ? Dans le cas d'une source alternative, sous quelle fréquence sera-t-elle transmise ?

Pouvez-vous nous indiquer les valeurs théoriques de rayonnements électromagnétiques qui seront présentes lors de la phase d'utilisation de cette ligne électrique ? Cette question est importante au vu de l'utilisation de ce chemin, mais aussi des interventions de jardinage et de loisirs que nous exerçons sur notre terrain.

En sachant que tout conducteur électrique sous tension émet de la chaleur par effet joule, pouvez vous nous indiquer les valeurs d'échauffement théoriques (hivers/été) calculées de la terre à proximité de cette ligne HTA enterrée ? Cette question est posée car des arbres sont plantés sur la limite séparative et souffrent en été du manque d'eau et de l'augmentation des températures, un échauffement du sol supplémentaire ne serait pas souhaitable. »

M2 : Jean-Paul FAUDET

« Je vous prie de trouver ci-joint les observations préliminaires relatives à ce dossier :

Le projet est situé dans un secteur très sensible sur un plan sanitaire et environnemental.

Les compléments suivants seront à apporter :

-des précisions motivant ce lieu d'implantation spécifique du projet,

-au niveau du bilan carbone en l'absence d'indications concernant l'incidence globale des choix retenus pour cette installation, notamment concernant le mode de fabrication et le transport des panneaux photovoltaïques,

-au niveau du rapport du SDIS qui n'est pas joint au dossier : l'impact des incendies sur la qualité de l'eau est peu connu, compte-tenu de la nature, de la mobilité et de la toxicité des produits de combustion,

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- une étude acoustique devra être réalisée,
- un complément relatif au champ électromagnétique sera à présenter

D'autre part conformément aux demandes formulées par l'hydrogéologue agréé des compléments seront à fournir sur :

- les risques de pollution des eaux,
- le risque que peut faire peser le projet sur les autres ressources en eau de l'île, l'impluvium étant situé dans le périmètre de protection rapprochée des 3 forages de l'île,
- la capacité de production en eau potable de l'île en cas d'incident sur l'impluvium lié au fonctionnement des ombrières.

L'avis de la CLCV (consommation, logement, cadre de vie) sera donné lors du CODERST de la Préfecture après présentation du dossier complet. »

7.4 Observation orale (O)

O1 : MM. Alain et Ronan JEZEQUEL

Cette déposition fait suite à l'observation M1, rédigée par Mme JEZEQUEL Suzanne.

Les déposants confirment leurs inquiétudes quant à l'éventualité d'un échauffement du sol suite à l'enfouissement des câbles électriques. Ils précisent la qualité sablonneuse du chemin sur lequel figure le projet de tracé.

Compte tenu de l'absence de cadastre, ils souhaitent voir confirmer que l'enfouissement des câbles se fera sur le domaine public.

Ils signalent l'étroitesse du cheminement « sentier brouette » et s'interrogent en conséquence sur la conduite des travaux et les impacts résiduels.

Par ailleurs, le tracé définitif du passage des câbles devra tenir compte de la protection du menhir recensé par la DRAC sur leur parcelle.

Ils joignent l'arrêté de protection n°ZPPA- 2018-0042 du préfet de région Bretagne et 3 prises de vue depuis leur parcelle.

7.5 Documents

Annexe 1- M1 : Mme JEZEQUEL Suzanne

Copie p.34 du dossier sanitaire : Paragraphe 4.10 Câble électrique -moyenne tension

Annexe 2- M1 : Mme JEZEQUEL Suzanne

Vue aérienne issue du site « géoportail » avec les délimitations du terrain

Annexe 1- PLOU-O1 : MM. Alain et Ronan JEZEQUEL

3 photographies de vues du menhir et du sentier parcelle de Mme JEZEQUEL Suzanne

Annexe 2- PLOU-O1 : MM. Alain et Ronan JEZEQUEL

Copie de l'arrêté n°ZPPA- 2018-0042 du préfet de région Bretagne

7.6 Bilan

J'ai enregistré 1 observation orale référencée (O), 2 contributions ont été émises par courrier électronique (M). Il y a eu 11 inscriptions référencées (R) sur les registres d'enquête. 4 documents annexes ont été ajoutés.

Concernant les observations formulées sur les registres d'enquête, chaque registre a été repéré ainsi :

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- Île Molène : MOL
- Plouarzel : PLOU

Les interventions portent uniquement sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.

Thème	Observations
Acheminement des câbles HTA	O1, PLOU-R1, M1
Milieu naturel	MOL-R2,
Cadre de vie	MOL-R3, M2
Consommation électrique - Transition énergétique	MOL-R3, MOL-R4, MOL-R5, MOL-R9, M2,
Eau	M2
Divers	MOL-R3, MOL-R5, M2

Analyse des observations du public

J'ai examiné chaque contribution pouvant comprendre plusieurs demandes ou observations. A partir des observations recueillies, j'ai effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, j'ai posé des questions aux porteurs de projets, « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » et Pays d'Iroise Communauté (PIC) qui ont été invités à apporter des réponses à ces observations et propositions.

J'ai remis aux porteurs de projet, le 27 mars 2024, le PV de Synthèse de ces observations . Voir annexe I

J'ai relevé 9 contributions de soutien clairement exprimés sur le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque. Aucune opposition ne s'est manifestée.

François CUILLANDRE (MOL-R1), Claudie COROLLEUR (MOL-R2), Didier DELHALLE (MOL-R3), Nadia PLOUZANE (MOL-R5), Denis LEITWEIN (MOL-R6), Philippe RICHARD (MOL-R7), Claudine LEITWEIN MASSON (MOL-R8), Emmanuelle FONTANILLE et Robert JOUSSET (MOL-R9), Marie-Pierre GRALL (MOL-R10) apportent leur soutien au projet.

Les thématiques suivantes ont été abordées : l'acheminement des câbles, l'impact sur le milieu naturel, le cadre de vie, la consommation énergétique - transition énergétique et l'eau. Quelques questions diverses ont été posées.

Aucune observation n'a porté sur la modification de l'arrêté préfectoral.

8.1 Acheminement des câbles HTA

Observations du public : M1, O1, PLOU-R1

Observations précises :

Mme JEZEQUEL Suzanne (M1) et MM. Alain et Ronan JEZEQUEL (O1) se préoccupent de la réalisation du raccordement du parc photovoltaïque, par câble HTA, jusqu'à la centrale EDF située à 300m.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Compte tenu de l'absence de cadastre, ils souhaitent voir confirmer que l'enfouissement des câbles se fera uniquement sur le domaine public longeant leur parcelle « Pen ar C'has » et n'abîmeront pas les talus et arbres existants sur le terrain en périphérie de la zone de travaux.

Les déposants s'inquiètent quant à leurs activités de jardinage et de loisirs sur la parcelle qui pourraient être perturbés par les rayonnements électromagnétiques émis par cette ligne électrique. Ainsi que sur un éventuel échauffement du sol sur les arbres plantés sur la limite séparative qui souffrent en été du manque d'eau et de l'augmentation des températures. Ils précisent la qualité sablonneuse du chemin sur lequel figure le projet de tracé.

Ils demandent à ce que soit précisée la nature du courant/tension électrique qui circulera dans cette ligne HTA, continu ou alternative ? Sa valeur en volt et/ou ampères ? Dans le cas d'une source alternative, sous quelle fréquence sera-t-elle transmise ?

Ils signalent l'étroitesse du cheminement et s'interrogent en conséquence sur la conduite des travaux et les impacts résiduels.

Par ailleurs, le tracé définitif du passage des câbles devra tenir compte de la protection du menhir recensé par la DRAC sur leur parcelle.

8.2 Impact sur le milieu naturel

Observations du public : MOL-R2,

Mme **Claudie COROLLEUR (MOL-R2)** émet une remarque sur les prunelliers qui seront plantés sur le talus entourant l'impluvium. Cette essence arbustive est une espèce invasive des espaces naturels souvent infestée de chenilles.

8.3 Cadre de vie

Observations du public : MOL-R3, M2

Mme **Agathe SEITER (MOL-R3)** s'étonne de l'absence de mesures de suivi des nuisances sonores et les ondes électromagnétiques dans la phase exploitation. **Jean-Paul FAUDET (M2)**, représentant de l'association CLCV, suggère de compléter le dossier sur ces deux points.

8.4 Consommation électrique - Transition énergétique

Observations du public : MOL-R3, MOL-R4, MOL-R5, MOL-R9, M2

Monsieur le maire, **Didier DELHALLE (MOL-R4)** souligne que l'électricité est aujourd'hui fournie par des groupes électrogènes qui peuvent consommer jusqu'à 1 200 l de fioul par jour et rejeter un peu plus de 950 tonnes par an de GES. Aussi, il considère que le projet s'inscrit totalement dans le cadre de la transition énergétique nécessaire au développement durable de l'île.

Emmanuelle FONTANILLE et Robert JOUSSET (MOL-R9) considèrent que ce projet permettra d'être plus autonome du point de vue énergétique.

Mesdames **Agathe SEITE (MOL-R3)** et **Nadia PLOUZANE (MOL-R5)** s'interrogent sur de nouvelles implantations solaires sur l'île, par exemple sur le toit de la salle de Theven, ou bien réalisables par les particuliers.

Jean-Paul FAUDET (M2) demande à préciser la justification de cette implantation et son bilan carbone.

8.5 Eau

Observation du public : M2

Jean-Paul FAUDET (M2) demande que soient précisés :

- les risques de pollution des eaux, notamment du fait d'incendie,
- le risque sur les autres ressources en eau de l'île,

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

- la capacité de production en eau potable de l'île en cas d'incident.

8.6 Divers

Observations du public : MOL-R3, MOL-R5, M2

Madame **Agathe SEITE (MOL-R3)** s'interroge sur :

- la possibilité d'exploiter les terres autour de l'impluvium pour l'agriculture ou l'élevage,
- le financement de l'entretien et du nettoyage des panneaux,
- le démantèlement des panneaux, et par conséquent l'évacuation des déchets.

Elle suggère d'installer un panneau explicatif détaillé à l'entrée de l'impluvium qui explique et présente les enjeux énergétiques et la gestion de l'eau sur l'île.

Nadia PLOUZANE (MOL-R5) s'interroge sur d'éventuelles surtensions sur le réseau suite à l'implantation de la centrale solaire.

Jean-Paul FAUDET (M2) regrette l'absence d'avis du SDIS sur le projet.

En conclusion,

l'enquête publique unique sur la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol présentée par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire », nécessitant la modification de l'arrêté de DUP de protection du périmètre de protection immédiate des eaux recueillies sur l'impluvium de l'île Molène, s'est déroulée du jeudi 22 février au lundi 25 mars 2024 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 et l'arrêté modificatif du 23 février 2024.

Le 27 mars 2024, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations ainsi que mes questions aux porteurs de projets (Annexe I). Le 5 avril 2024, j'ai reçu leur mémoire en réponse (Annexe II).

Après cette première partie intitulée « rapport de l'enquête publique », je présenterai mes conclusions et mon avis sur chacun des projets.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 16 avril 2024



Catherine DESBORDES